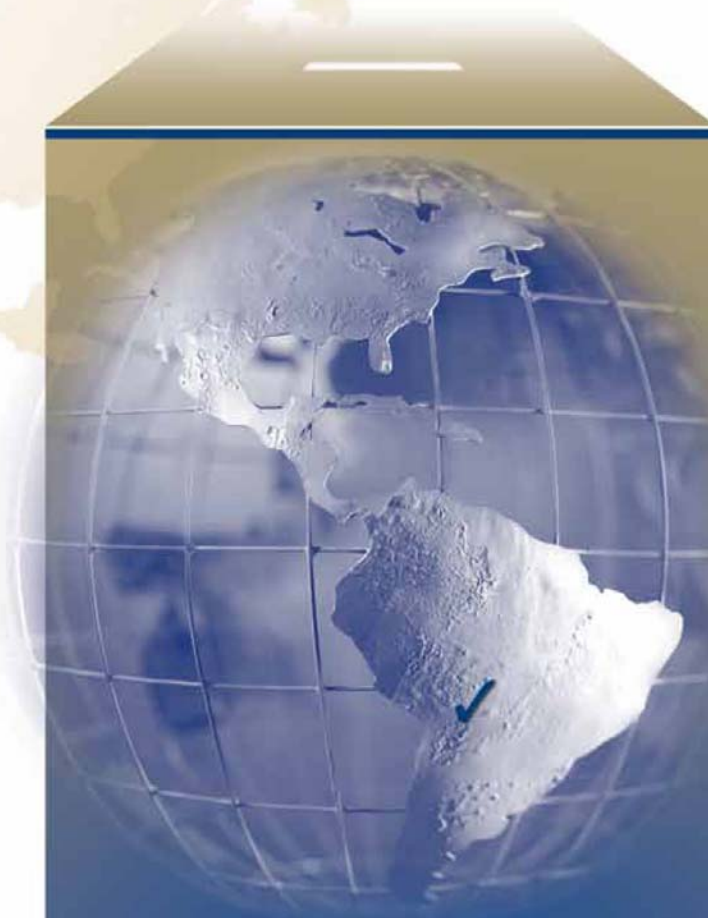




ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANTICIPÉES EN BOLIVIE

6 DÉCEMBRE 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE



Confédération parlementaire
des Amériques



ÉLECTIONS GÉNÉRALES ANTICIPÉES EN BOLIVIE

6 DÉCEMBRE 2009

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION.....	5
2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION	5
3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL.....	6
3.1 BREF HISTORIQUE.....	6
3.2 LA NOUVELLE CONSTITUTION POLITIQUE DE L'ÉTAT.....	6
3.3 LE RÉGIME ÉLECTORAL TRANSITOIRE.....	8
3.4 L'AUTONOMIE DES DÉPARTEMENTS.....	9
3.5 LA CAMPAGNE ÉLECTORALE 2009.....	10
3.6 LES PARTIS POLITIQUES ET LES CANDIDATS.....	11
4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE 2009	12
4.1 LE POUVOIR EXÉCUTIF :.....	12
4.2 LE POUVOIR LÉGISLATIF :	12
4.3 LES ORGANISMES ÉLECTORAUX.....	14
4.4 LES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES ORGANISMES ÉLECTORAUX	15
4.5 LES OPÉRATIONS DE VOTE.....	17
5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	20
5.1 ARRIVÉE DE LA DÉLÉGATION ET ACCRÉDITATION DE SES MEMBRES	20
5.2 LES RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS ET D'ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL	20
6. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN	25
6.1 COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPES D'OBSERVATEURS DE LA COPA	25
6.2 LES ÉLÉMENTS OBSERVÉS.....	27
7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA	28
7.1 LES BUREAUX DE VOTE.....	28
7.2 LE MATÉRIEL ÉLECTORAL	29
7.3 LES PLAINTES	30
7.4 LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	31
7.5 LE DÉPOUILLEMENT ET LE DÉCOMPTE DES SUFFRAGES	31
8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	32
9. LES ANNEXES.....	35
ANNEXE I – RECOMMANDATION	36
ANNEXE II – LETTRE D'INTÉRÊT ET DE DISPONIBILITÉ DE LA COPA	37
ANNEXE III – LETTRE D'AUTORISATION DE LA COUR NATIONALE ÉLECTORALE.....	39
ANNEXE IV – LETTRE DE DÉSIGNATION	40
ANNEXE V – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 2 DÉCEMBRE 2009.....	42
ANNEXE VI – PROGRAMME.....	43
ANNEXE VII – FICHE DE L'OBSERVATEUR	47
ANNEXE VIII – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 8 DÉCEMBRE 2009.....	51

INTRODUCTION

Fondée en 1997, la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est une organisation interparlementaire qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.

Elle a notamment pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes.

Pour atteindre cet objectif, la COPA a manifesté le désir de prendre part activement au renforcement de la démocratie sur le continent américain en adoptant en mai 2005 le *Règlement des missions d'observation électorale de la COPA*.

Ainsi, du 2 au 7 décembre 2009, une délégation de parlementaires de la COPA s'est rendue en Bolivie, plus précisément à La Paz et dans les villes avoisinantes afin d'y observer les élections générales et le référendum sur l'autonomie du 6 décembre et de témoigner de leur déroulement.

Il s'agissait de la dixième mission d'observation électorale de la COPA¹ qui a su développer, au fil des années, un savoir-faire et une expertise en matière d'observation électorale. Il s'agissait de la deuxième mission d'observation électorale de la COPA en Bolivie.

Ce rapport a pour objectif principal de faire connaître les activités de la mission de la COPA lors de son séjour en Bolivie du 2 au 7 décembre 2009 et de présenter les résultats de l'observation. Pour ce faire, le rapport se divise en huit parties :

- 1) les termes de référence de la mission;**
- 2) la composition de la délégation;**
- 3) le contexte politique préélectoral;**
- 4) l'environnement juridique et institutionnel des élections du 6 décembre 2009;**
- 5) le déroulement de la mission avant le jour du scrutin;**
- 6) le déroulement de la mission le jour du scrutin;**
- 7) les constats des membres de la mission de la COPA;**
- 8) les conclusions et recommandations de la mission.**

¹ La COPA a réalisé des missions d'observation lors des scrutins suivants :

- Élections présidentielle et législatives anticipées du 18 décembre 2005 en Bolivie;
- Élections présidentielle et législatives du 2 juillet 2006 au Mexique;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 1^{er} octobre 2006 au Brésil;
- Élections présidentielle et législatives du 5 novembre 2006 au Nicaragua;
- 1^{er} tour des élections présidentielle et législatives du 9 septembre 2007 au Guatemala;
- Élections présidentielle et législatives du 28 octobre 2007 en Argentine;
- Élections générales du 20 avril 2008 au Paraguay;
- Élections présidentielle du 16 mars 2009 au Salvador;
- Élections législatives du 5 juillet 2009 au Mexique.

1. LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION

Il s'agit de la deuxième mission d'observation électorale de la COPA en Bolivie. Lors des élections générales anticipées du 18 décembre 2005, la COPA avait déployé une délégation de trois parlementaires observateurs qui ont témoigné du déroulement des opérations électorales dans une vingtaine de bureaux de vote des municipalités de La Paz et de El Alto.

Le 18 septembre 2009, à Salta, en Argentine, l'Assemblée générale de la COPA a adopté une recommandation (annexe I) proposant l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections générales anticipées du 6 décembre 2009 en Bolivie.

Dans une lettre en date du 30 septembre 2009, la présidente de la COPA, **M^{me} Edda Evangelina Acuña**, a informé les autorités boliviennes de l'intérêt et de la disponibilité de la COPA à constituer une délégation de parlementaires pour le scrutin du 6 décembre 2009.

Le 4 novembre 2009, la Cour nationale électorale de la Bolivie a autorisé les parlementaires de la COPA à accompagner, en qualité d'observateurs électoraux, les élections générales anticipées et les référendums sur l'autonomie en Bolivie.

Dans une lettre en date du 27 novembre 2009, la présidente de la COPA a informé les autorités électorales de la Bolivie de la composition de la délégation de la COPA qui serait dirigée par **M^{me} Edda Evangelina Acuña**, présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires, en Argentine.

Les 2, 3, 4 et 5 décembre 2009, les membres de la délégation ont participé à d'importantes réunions de travail avec des représentants de partis politiques, des autorités de l'Assemblée législative et de la Cour nationale électorale, ainsi qu'avec des représentants d'organismes publics, d'organisations de la société civile et d'autres observateurs internationaux afin de s'informer du processus électoral et de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans le grand département de La Paz, en milieu urbain et rural, afin d'y observer le déroulement des élections dans plus d'une cinquantaine de bureaux de vote.

2. LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

La délégation de la COPA était composée de **M^{me} Edda Evangelina Acuña**, chef de mission, présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires, en Argentine.

Elle était également composée de **M^{me} Gloria Bidegain**, députée au Congrès de la nation Argentine et membre de Comité exécutif de la COPA; de **M. Edgar Carrasco**, membre du Conseil législatif de l'État de Anzoátegui, au Venezuela, et membre du Comité exécutif de la COPA; de **M^{me} María Alejandra Vucasovich**, députée de la province de Santa Fe, en Argentine, et vice-présidente de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA; de **M. Antonio Morante**, député au Congrès de la nation Argentine; de **M. Raúl Patricio Solanas**, député au Congrès de la nation Argentine; de **M. José Antonio Vilariño**, député au Congrès de la nation Argentine; de **M^{me} Antonia Josefa Alegre**, députée de la province de La Pampa, en Argentine; de **M. Patrick Huot**, député de l'Assemblée nationale du Québec; et de **M. José Vicente Coss**, député de l'État de Mexico, au Mexique.

Les parlementaires ont reçu le support technique et administratif de **M. Denis Fontaine**, secrétaire général au Directeur général des élections du Québec et secrétaire de la Commission de la représentation électorale, et de **M^{me} Christiane Bérubé**, conseillère de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE PRÉ-ÉLECTORAL

3.1 Bref historique

La Bolivie a obtenu son indépendance en 1825. Son histoire politique est constituée d'une alternance entre les dictatures militaires, les révolutions et les guerres civiles. On rapporte qu'en l'espace d'une cinquantaine d'années (1930-1970), il y aurait eu plus de 200 coups d'État.²

La Bolivie est l'unique pays d'Amérique latine où les populations autochtones seraient majoritaires, constituant environ 60 % de la population (incluant les métis qui s'estiment autochtones). Certains experts affirment par contre que la grande majorité de la population (environ 80 %) serait d'origine métis.³

Ces différents peuples ont longtemps milité pour obtenir diverses réformes constitutionnelles, notamment la nationalisation des hydrocarbures et la participation des peuples indigènes à la vie démocratique bolivienne. En 2003 et en 2005, le président Sánchez de Losada et le vice-président Carlos Mesa ont été respectivement contraints de démissionner devant l'ampleur des manifestations populaires. C'est le chef du Tribunal Suprême, Eduardo Rodríguez, qui a assuré la présidence du pays jusqu'au 22 janvier 2006.

Evo Morales a remporté l'élection présidentielle du 18 décembre 2005, avec 53,7 % des voix. Il s'agit du premier président issu de la population autochtone de l'histoire de la Bolivie moderne. Son parti, le Mouvement vers le socialisme (MAS), a obtenu 72 des 130 sièges de la Chambre des députés ainsi que 12 des 27 sièges au Sénat. Le principal parti d'opposition, le parti du Pouvoir social démocratique (PODEMOS), a obtenu 43 sièges à la Chambre des députés et 13 sièges au Sénat. Les deux autres formations politiques, l'Unité nationale (UN) et le Mouvement nationaliste révolutionnaire (MNR) ont obtenu respectivement 8 et 7 sièges à la Chambre des députés ainsi qu'un siège chacun au Sénat. Le MAS a obtenu 3 des 9 postes de préfets au niveau départemental.

Le 1^{er} mai 2006, le président Morales a annoncé par décret la nationalisation des hydrocarbures et la renégociation de tous les contrats des entreprises étrangères. La compagnie nationale *Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos* (YPFB) devient ainsi la seule instance autorisée à commercialiser les hydrocarbures.

3.2 La Nouvelle constitution politique de l'État

Le 2 juillet 2006, se tenait l'élection des représentants à une Assemblée constituante, laquelle avait été promise lors de la campagne électorale du président Morales. Le MAS remporte 55 des 70 circonscriptions uninominales avec 50,7 % des suffrages exprimés.

Une nouvelle constitution fut adoptée par voie de référendum national le 25 janvier 2009, avec 61 % des voix.

² Université Laval, 2009, Fiche sur la Bolivie, <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/amsudant/bolivie.htm>

³ Pour référence et information : Latin Reporters, 26 janvier 2009, « Bolivie : l'essentiel de la Constitution plurinationale d'Evo Morales ».

La nouvelle Constitution, promulguée le 7 février 2009, est un texte de 411 articles. Au niveau des principes, elle vise à accorder « une place prépondérante aux communautés indigènes, à la justice sociale et au rôle de l'État »⁴. Au niveau politique, elle permet au président sortant de se présenter pour un second mandat (art. 168, NCPE). Elle modifie également les termes de l'élection présidentielle (50 % +1 des voix ou 40 % avec un minimum différentiel de 10 % - art. 166, NCPE).

La Constitution garantit la représentation législative à la majorité autochtone du pays et elle enchâsse l'égalité de leurs droits. Elle reconnaît 36 groupes indigènes différents, leur langue, leurs croyances, leurs systèmes politique, juridique et économique. La libre détermination, les droits territoriaux et la propriété communautaire sont également mentionnés dans la Constitution (art. 30 à 32 et le chapitre 7, NCPE). La représentation des peuples indigènes est dorénavant assurée à l'Assemblée législative plurinationale, qui remplacera l'actuel Congrès national. Elle l'est aussi dans d'autres organismes de l'État, dont le Tribunal constitutionnel. Beaucoup de droits reconnus par la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones (septembre 2007) se retrouvent dorénavant constitutionalisés en Bolivie. Il s'agit d'une première sur le continent.

La nouvelle loi constitutionnelle renforce également les pouvoirs étatiques sur les ressources naturelles. L'État devient le principal acteur d'un modèle économique où les organisations ont l'obligation de générer un travail « digne » et de contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la construction d'une souveraineté économique. Les ressources naturelles, dont les hydrocarbures, sont consacrées « propriété du peuple bolivien » et l'État les administrera en fonction de l'intérêt collectif, assumant le contrôle et la direction de la prospection, de l'exploitation, de l'industrialisation, du transport et de la commercialisation des ressources stratégiques (art. 306-318, NCPE).

La taille maximale pour les grandes exploitations agricoles a été établie à 5 000 hectares par les électeurs qui, dans une question annexe au référendum constitutionnel, pouvaient choisir entre cette superficie et celle de 10 000 hectares. « Toute propriété supérieure à la limite choisie sera expropriable. Mais cette mesure ne sera pas rétroactive, ce qui désamorce son caractère explosif initial ».⁵

Outre celle des peuples indigènes, l'autonomie départementale est aussi théoriquement reconnue.⁶ La religion catholique perd son caractère officiel. La feuille de coca est protégée en qualité de « patrimoine culturel » et de « facteur de cohésion sociale ».

L'une des particularités de la Constitution est l'ampleur qu'elle accorde aux droits fondamentaux, civils, politiques, sociaux et économiques. On notera dans les chapitres 5 et 6 les droits des Boliviens concernant la santé, l'éducation, l'environnement et l'accès universel aux services de base tels que, entre autres, l'eau, l'électricité, le gaz et les télécommunications. En pratique cependant, plusieurs experts doutent de l'application de ces mesures à toute la population bolivienne.

⁴ Burgoa, Raul, 25 janvier 2009, « Evo Morales proclame la refondation de la Bolivie », AFP.

⁵ Latin Reporters, 26 janvier 2009, « Bolivie : l'essentiel de la Constitution plurinationale d'Evo Morales ».

⁶ En théorie, la complète autonomie des départements est reconnue. Cependant, d'après l'actualité politique des derniers mois, le débat est encore très chaud à ce sujet. Les départements autonomistes réclament des moyens financiers pour exercer leur autonomie.

Malgré qu'une majorité de la population soit en faveur de la nouvelle constitution, les transformations ne sont pas vues d'un bon œil par tous les Boliviens. Les quatre régions autonomistes, qui forment également le poumon économique du pays, ont rejeté majoritairement le projet de réforme : Santa Cruz (est), Tarija (Sud), Pando (nord) et Beni (nord).

Les opposants à cette Constitution la critiquent pour trois principales raisons : la discrimination qu'elle établit au bénéfice des populations amérindiennes en leur octroyant des droits supérieurs à ceux des autres Boliviens, notamment quant à l'autonomie territoriale et judiciaire; l'insuffisance supposée de l'autonomie départementale, sans ressources financières claires – elle est jugée insuffisante dans les départements de l'Est - ; et le traitement des questions touchant aux croyances religieuses qui froisse notamment la Conférence épiscopale bolivienne en privant le catholicisme de son statut de religion d'État.

3.3 Le Régime électoral transitoire

La Nouvelle constitution stipule qu'une nouvelle loi électorale doit être adoptée par l'Assemblée législative. Le Régime électoral transitoire a été adopté à la suite d'énormes tensions politiques entre le parti au pouvoir et les partis d'opposition. Il contient 76 articles et sera en vigueur pour les élections présidentielle, législatives, départementales et municipales ainsi que pour les référendums sur l'autonomie du 6 décembre 2009 et du 4 avril 2010. Éventuellement, un nouveau code électoral sera élaboré.

Pour toute disposition ne figurant pas dans le Régime électoral transitoire, s'appliqueront le Code électoral (loi n°1984 – 25 juin 1999) et les modifications apportées, la loi sur les partis politiques (loi n°1983 – 25 juin 1999), la loi sur les associations de citoyens et les communautés autochtones (loi n°2771 – 7 juillet 2004) et les règlements adoptés par la Cour nationale électorale, dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec la NCPE et le Régime électoral transitoire (art. 2, RET).

Les principales parties de cette loi se résument à une révision de la distribution des sièges à l'Assemblée législative plurinomiale, à la réforme du registre électoral ainsi qu'à l'attribution du vote aux Boliviens résidant à l'étranger.

Le nombre de sièges réservés aux communautés autochtones à l'Assemblée législative plurinomiale sera de 7, soit un pour chaque département à l'exception de Potosí et de Chuquisaca (art. 30-38, RET). Ce nombre était de 14 à l'origine. Il a été réduit de moitié à la suite des commentaires de l'opposition qui craignait une surreprésentation des communautés autochtones à l'Assemblée.

Le registre électoral (*patrón electoral*) a été entièrement reconfiguré (art. 19-24, RET). Il repose dorénavant sur un système biométrique informatisé (photos numériques, empreintes digitales, signatures et informations sur les électeurs) pour remplacer les anciennes cartes d'électeurs. Ce système, longtemps demandé par l'opposition, avait été dans un premier temps exclu par le gouvernement, ce dernier invoquant les grandes difficultés pour sa mise en oeuvre. Finalement, la tâche a été financée grâce à la coopération internationale et à de l'argent au départ prévu pour l'achat d'un avion présidentiel. Dans le même sens, la nouvelle loi attribue à la Cour nationale électorale les compétences et le budget nécessaires pour pouvoir mener à bien ce nouveau dispositif avant décembre. Il est à noter qu'aucune prise de position contre le système biométrique ne s'est fait entendre (sur une éventuelle réduction des libertés fondamentales), comme ce fut le cas en Europe (notamment en Suisse).

Le vote des Boliviens vivant à l'extérieur (art. 43-50, RET) est dorénavant permis. Un maximum de 300 000 boliviens (soit 6 % des expatriés) pourront voter aux scrutins de 2009 et 2010. Cette mesure est provisoire dans la mesure où les besoins techniques du registre biométrique ne permettent pas d'effectuer un registre complet avec le temps alloué avant l'élection. Le Régime électoral transitoire spécifie qu'un pays ne pourra concentrer plus de la moitié (50%) des voix des expatriés (comme ce pourrait être le cas en Argentine).

La nouvelle loi électorale temporaire (Régime électoral transitoire) a été promulguée le 14 avril 2009, garantissant la tenue des élections générales anticipées le 6 décembre 2009.

3.4 L'autonomie des départements

Depuis le milieu des années 90, les neuf départements boliviens⁷ se sont vu accorder une autonomie accrue, notamment avec la loi de décentralisation de 1995. Cette autonomie s'est encore accentuée avec la loi, adoptée sous le gouvernement Meza, instituant l'élection des préfets à la tête des départements. Cette réforme a donné lieu aux premières élections préfectorales le 18 décembre 2005.

Le 2 juillet 2006, en même temps que l'élection de l'Assemblée constituante, se tenait un référendum national sur l'autonomie départementale, sans que le statut « autonome » ne soit clairement défini⁸. Le « non » à l'autonomie des départements, option pour laquelle s'étaient mobilisés les partisans du MAS, l'emporte avec 56,7 % des voix. Les résultats cachent par contre la fracture territoriale est-ouest du pays. Les quatre départements de la *Media Luna* (demi-lune), Santa Cruz, Tarija, Pando et Beni, se sont prononcés largement pour l'autonomie départementale.

Les départements de la *Media Luna* représentent plus de 30 % de la population et environ 70 % du territoire bolivien. Ils contrôlent une grande partie des ressources agricoles et industrielles du pays et la quasi-totalité des réserves d'hydrocarbures se situent sur leur territoire. Leur population se compose majoritairement de blancs et de métis. Au Congrès, ils étaient surtout représentés par le parti PODEMOS.

Les départements autonomistes revendiquent une autonomie départementale et les moyens de l'assurer au niveau financier. Ils tentent également d'empêcher que leur autonomie ne soit diminuée par la mise en place d'autres types de gouvernements autochtones au plan régional. Ils s'opposent à la redistribution des revenus du gaz et souhaitent continuer à exercer un contrôle sur les ressources gazières de leur territoire.

Les autres départements (La Paz, Potosí, Cochabamba et Oururo⁹), tous situés dans l'Ouest du pays et économiquement dépourvus, dénoncent cette volonté autonomiste et prônent une plus grande représentation des minorités indigènes au Congrès (dorénavant appelé l'Assemblée législative plurinationale). Cette région, associée au plateau andin, constitue le bastion des partisans du MAS. Ses habitants, en plus de vivre à des altitudes où les conditions de vie sont très difficiles, sont pour la plupart bien en deçà du seuil de la pauvreté.¹⁰

⁷ La Bolivie est constituée de neuf départements : La Paz, Santa Cruz, Cochabamba, Potosí, Chuquisaca, Oruro, Tarija, Pando et Beni.

⁸ Rousseau, Stéphanie, 2007, « la Bolivie en transformation : Pluri-nation, décolonisation et autonomie », *La Chronique des Amériques*, no 14, juin 2007, Observatoire des Amériques, Université du Québec à Montréal.

⁹ Le département de Chuquisaca fait partie, dans une moindre mesure, des départements autonomistes.

¹⁰ Human Rights Watch, 2009, *Informe Mundial : Bolivia*.

Un premier référendum départemental portant sur un statut d'autonomie s'est tenu en mai 2008 dans le département de Santa Cruz à l'initiative de son préfet, M. Ruben Costas. Les départements de Pando, Beni et Tarija se sont également prononcés pour l'autonomie lors de référendums organisés par les pouvoirs départementaux en mai et juin 2008. Ces scrutins n'ont pas été reconnus par le pouvoir central et ont été qualifiés "d'illégaux et séparatistes" par le président Evo Morales.¹¹

En réponse à ce qu'il a perçu comme une remise en cause de sa légitimité électorale, le président Morales a décidé de remettre son mandat en jeu lors d'un référendum révocatoire qui s'est tenu le 10 août 2008. Il a gagné avec 67,5 % des voix.

La nouvelle constitution bolivienne établit un régime autonome à quatre niveaux : départemental, municipal, autochtone et régional. Le transfert des compétences est prévu pour 2010. Les modalités des transferts restent à prévoir.

3.5 La campagne électorale 2009

La campagne électorale a débuté officiellement le 5 octobre 2009.

Le parti PODEMOS, constituant l'opposition officielle en Bolivie avant les élections de décembre 2009, n'a pas réussi à présenter de candidat pour l'élection présidentielle. Le chef du parti, l'ancien président Jorge Quiroga, a retiré sa candidature parce que, selon lui, le parti n'avait aucune possibilité de victoire.

Le principal parti d'opposition, selon les derniers sondages, serait la coalition formée par le parti *Plan Progreso para Bolivia* (PPB) et le parti *Convergencia Nacional* (CN), menée par le candidat à la présidence, M. Manfred Reyes Villa, et le candidat à la vice-présidence –et ex-préfet du département de Pando–, M. Leopoldo Fernández.

M. Fernández est détenu depuis septembre 2008 pour sa possible implication dans le massacre de 11 personnes, étudiants et agriculteurs, survenu à Porvenir en septembre 2008. Il n'a pas été condamné, ce qui lui a permis de faire campagne selon l'Organisme électoral plurinational (OEP). Par contre, selon le gouvernement, un détenu ne peut organiser une campagne électorale. M. Fernández a dû faire campagne à travers ses alliés puisqu'il s'est vu refuser l'accès aux moyens de communication.

Au niveau des enjeux électoraux, durant toute la campagne électorale, le débat sur les programmes des aspirants a été presque inexistant.¹² La campagne a pris la forme d'une confrontation entre les candidats plutôt qu'une confrontation entre les idées, comme l'a démontré l'imbroglio entre les candidats du MAS et ceux du PPB-CN. La polarisation politique reflète surtout la grande division du peuple bolivien.

Notons tout de même que le parti du MAS, favori dans la course à la présidence, promet un plus grand contrôle de l'État sur les grandes industries. Après avoir nationalisé le gaz naturel, les mines et les télécommunications, M. Morales plaide pour la nationalisation des industries du ciment, du papier et des produits laitiers. Le MAS promet également d'investir dans l'industrie du gaz naturel pour augmenter la production et développer une gamme de produits dérivés. Le

¹¹ Hubert Garrido, Mario, 2008, « Gobierno boliviano insiste en ilegalidad de consultas autonómicas », *Prensa Latina*, 7 mai 2008.

¹² La Prensa, 2009, « Los insultos relagan a los planes de gobierno de la lid electoral », La Paz, 18 de octubre de 2009.

MAS prévoit développer une industrie du lithium¹³ et construire des barrages hydroélectriques pour exporter de l'énergie. Au niveau des dépenses sociales, le MAS veut continuer d'investir dans le système d'éducation ainsi que dans la construction d'écoles, d'hôpitaux et de routes.

Le candidat du parti de droite PPB-CN, M. Manfred Reyes Villa, promet une subvention de 1 000 \$ US à un million de familles s'il est élu. L'ancien préfet de Cochabamba plaide aussi pour une plus grande sécurité des investisseurs afin d'attirer les investisseurs étrangers en Bolivie. En tant qu'ancien capitaine de l'armée, il souhaite également donner un plus grand rôle aux forces armées dans la sécurité intérieure pour s'attaquer au crime organisé. Il compte également faire libérer son colistier, M. Leopoldo Fernández.

Le candidat du parti de centre-droit de l'Unité Nationale (UN), M. Samuel Doria Medina, promet de diversifier l'économie de la Bolivie pour la rendre moins dépendante des industries gazières et minières en développant l'industrie de l'agriculture organique et en investissant dans l'industrie du tourisme. L'homme d'affaires prévoit également investir 175 millions \$ US en 5 ans pour moderniser le système d'éducation, incluant une formation pour les enseignants, des travaux dans 5 000 écoles et l'ouverture de 9 universités.

Le 25 novembre 2009, lors d'une assemblée plénière de l'Organisme électoral plurinational, la résolution électorale 310/2009 a été adoptée, soumettant l'exercice du vote de 400 671 électeurs à la présentation d'un certificat de naissance. Cette décision repose sur le fait que, lors de la comparaison entre le nouveau registre électoral et le registre civil, des anomalies avaient été constatées dans l'inscription de ces électeurs. À la suite de diverses pressions politiques et médiatiques, la Cour nationale électorale, dans une décision prise conjointement avec les cours départementales électorales, a octroyé le droit de vote aux citoyens visés pour les élections générales du 6 décembre 2009. Ils devront régulariser leur inscription au registre électoral en vue des élections d'avril 2010.

3.6 Les partis politiques et les candidats

Tel que confirmé par l'Organisme Électoral Plurinational (OEP), les principaux partis politiques et les candidats à la présidence étaient :

- Alliance sociale (AS – *Alianza social*) – M. René Joaquino;
- Bolivie sociale démocrate (BSD - *Bolivia Social Demócrata*) – M. Rime Choquehuanca;
- GENTE (*Agrupación GENTE*) – M. Román Loayza;
- Mouvement vers le socialisme (MAS - *Movimiento al Socialismo*) - M. Evo Morales;
- Mouvement de l'unité sociale patriotique (MUSP – *Movimiento de Unidad Social Patriótica*) – M^{me} Ana María Flores
- *Plan Progreso para Bolivia – Convergencia Nacional* (PPB-CN) – M. Manfred Reyes Villa;
- Peuples pour la liberté et la souveraineté (PULSO – *Pueblos por la libertad y Soberanía*) – M. Alejandro Véliz;
- Unité nationale (UN – *CP Alianza por el Consenso y la Unidad Nacional*) – M. Samuel Doria Medina.

¹³ La Bolivie compte les plus grandes réserves de lithium au monde.

4. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE 2009

Le 6 décembre 2009, en Bolivie, ont eu lieu simultanément l'élection présidentielle ainsi que les élections dans les deux chambres de l'Assemblée législative plurinationale (Chambre des députés et Chambre des sénateurs).

Cette même journée, les électeurs des départements de La Paz, Potosí, Chuquisaca, Oruro et Cochabamba, ainsi que la province de Gran Chaco du département de Tarija, ont été convoqués pour un référendum sur l'autonomie départementale.

Pour la première fois, les Boliviens résidant à l'extérieur du pays ont pu exercer leur droit de vote (art. 43-50, RET). Les Boliviens pouvaient se rendre dans des bureaux de vote installés dans certaines villes d'Argentine, du Brésil, des États-unis et de l'Espagne.

Les élections départementales et municipales auront lieu le 4 avril 2010.

4.1 Le pouvoir exécutif :

Le Président détient le pouvoir exécutif. Est élu président, pour une période de cinq ans, le candidat qui obtient la **majorité simple** au suffrage universel (50 % +1) ou qui obtient un minimum de 40 % des voix avec une différence d'au moins 10 % avec le second candidat. Un deuxième tour est requis si ces conditions ne sont pas respectées. Le Président sortant peut se représenter aux élections une seule fois (art. 28, Régime électoral transitoire).

Élection présidentielle – 6 décembre 2009	
1 ^{er} tour	<u>Suffrage universel</u> : 50 % + 1 des voix ou un minimum de 40 % des voix avec une différence d'au moins 10 % avec le deuxième candidat ayant obtenu le plus de voix. Si ces pourcentages ne sont pas atteints, un second tour est prévu dans les 60 jours.
2 ^e tour	<u>Suffrage universel</u> : Entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Vote à majorité simple.

4.2 Le pouvoir législatif :

L'Assemblée législative plurinationale est composée de deux chambres : la Chambre des députés et la Chambre des sénateurs. Le mandat des membres de l'Assemblée est de cinq ans. Les membres peuvent être réélus pour un seul mandat consécutif.

La **Chambre des députés** se compose de 130 membres :

- Dans chacun des 9 départements, des membres sont élus au scrutin uninominal, d'autres sont élus au scrutin proportionnel plurinominal.
- Dans les 70 circonscriptions uninominales et les 7 circonscriptions spéciales rurales autochtones, l'élection se fait à la majorité simple des voix parmi les candidats inscrits sur le bulletin de vote.
- Dans les 53 circonscriptions plurinominales, l'élection se fait en fonction du vote pour le candidat ou la candidate à la présidence. Les sièges sont répartis proportionnellement au nombre de voix recueillies par chacun(e) des candidats ou candidates, selon des listes fournies par les partis politiques. Les résultats sont divisés par les nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, etc., selon la méthode d'Hondt. Les sièges sont attribués aux candidats inscrits sur la liste des partis selon le nombre de sièges qui revient proportionnellement à chaque parti d'après les résultats électoraux départementaux (art.38, Régime électoral transitoire).
- Selon le Régime électoral transitoire, 7 circonscriptions spéciales rurales autochtones sont établies. Le représentant et le suppléant, sont élus à la majorité simple. Ces circonscriptions se distinguent des autres par le fait qu'elles ne disposent pas de critères de densité de population ou de continuité géographique. Elles doivent par contre être rurales et représenter des populations minoritaires (art. 146,147, Constitution / art. 35, Régime électoral transitoire).

Composition de la Chambre des députés					
Art. 32, Régime électoral transitoire – 14 avril 2009					
Départements	Uninominal	Plurinominal	Circonscriptions spéciales	Nations et peuples autochtones minoritaires	Total
La Paz	15	13	1	<i>Afroboliviano, Moseté, Leco, Kallawaya, Tacana et Araona</i>	29
Santa Cruz	13	11	1	<i>Chiquitano, Guarani, Guarayo, Ayoreo, Yuracaré et Mojeño</i>	25
Cochabamba	10	8	1	<i>Yuki et Yuracaré</i>	19
Potosí	8	6	-		14
Chuquisaca	6	5	-	<i>Guarani</i>	11
Oruro	5	3	1	<i>Chipaya et Murato</i>	9
Tarija	5	3	1	<i>Guarani, Weenayek, Tapiete</i>	9
Beni	5	3	1	<i>Tacarta, Pacahuara, Itonama, Joaquiniano, Maropa, Guarasugwe, Mojeño, Sirionó, Baure, Tsimane, Movima, Cayubaba, Moré, Cavineño, Chácobo, Canichana, Mosetén et Yuracaré</i>	9
Pando	3	1	1	<i>Yaminagua, Pacahuara, Esse Eija, Machineri et Tacana</i>	5
Total	70	53	7		130

La **Chambre des sénateurs** se compose de 36 membres :

- Dans chacun des 9 départements, quatre sénateurs sont élus selon le système proportionnel.
- Pour les 36 membres, l'élection se fait en fonction du vote pour le candidat ou la candidate à la présidence. Les sièges sont répartis proportionnellement aux nombres de voix recueillies par chacun(e) des candidats ou candidates, selon des listes fournies par les partis politiques. Les résultats sont divisés par les nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, etc., selon la méthode d'Hondt. Les sièges sont attribués aux candidats inscrits sur la liste des partis selon le nombre de sièges qui revient proportionnellement à chaque parti d'après les résultats électoraux départementaux (art. 39, 40, Régime électoral transitoire).

Selon le Régime électoral transitoire en vigueur en Bolivie depuis le 14 avril 2009, le vote est égal, universel, direct, individuel, secret, libre et obligatoire (art. 5, alinéa a).

4.3 Les organismes électoraux

L'Organe électoral plurinational (OEP) est structuré selon l'ordre hiérarchique suivant :

- a) le Tribunal suprême électoral (ou Cour nationale électorale);¹⁴
- b) les Tribunaux départementaux électoraux (9) (ou cours départementales électorales);
- c) les juges électoraux (*jueces electorales*);
- d) les jurés des bureaux de scrutin (*Jurados de las mesas de sufragio*);
- e) les notaires électoraux (*notarios electorales*);
- f) les autres fonctionnaires.

En matière électorale, la Cour nationale électorale (ou TSE) est l'organe suprême.

Les organismes électoraux boliviens sont autonomes dans l'administration du processus électoral et ils n'ont aucune dépendance fonctionnelle en cette matière envers les institutions de l'État ni ne se subordonnent à celles-ci (art. 3, Code électoral).

Afin de mettre en application le précepte constitutionnel qui établit et garantit l'autonomie, l'indépendance et l'impartialité des organismes électoraux, la Cour nationale électorale (ou TSE) a la faculté d'élaborer son budget, d'administrer ses ressources et d'approuver son règlement interne (art. 12, Code électoral). Elle dirige et administre les processus électoraux sur tout le territoire ou les délègue aux cours électorales départementales (art. 12, Régime électoral transitoire).

Toutes les décisions de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales seront prises par le vote de la majorité absolue de ses membres, selon le quorum réglementaire (art. 16, Régime électoral transitoire).

Les décisions de la Cour nationale électorale doivent être mises en application de façon obligatoire; elles sont irréversibles et sans appel, sauf pour les dérogations établies dans la Constitution (art.17, Régime électoral transitoire).

À la lecture du code électoral, aucune institution gouvernementale n'intervient dans le processus électoral.

La Cour nationale électorale est composée de cinq membres¹⁵, parmi lesquels deux doivent être avocats de profession. Les cours départementales électorales sont également composées de cinq membres, à l'exception des cours électorales de La Paz et de Santa Cruz, qui sont composées de dix membres, et de celle de Cochabamba qui en réunit sept (art. 26, Code électoral).

Un membre de la Cour nationale électorale, et un membre de chacune des cours départementales électorales, sont nommés par le président de la République.

¹⁴ La nouvelle constitution modifie l'appellation des organismes électoraux. Le Régime électoral transitoire utilise par contre les anciennes appellations qui continuent d'être employées jusqu'à nouvel ordre. Elles sont indiquées entre parenthèses.

¹⁵ Selon l'art. 13, alinéa III du Régime électoral transitoire, pour les élections de décembre 2009 et d'avril 2010, c'est le Code électoral qui dicte la désignation des membres des cours électorales. L'art. 206 de la nouvelle constitution modifie la composition du TSE.

Les quatre autres membres de la Cour nationale électorale sont désignés par l'Assemblée législative, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents.

Les quatre autres membres de chacune des cours départementales électorales sont désignés par l'Assemblée législative, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers des membres présents, choisis parmi une liste unique de candidats proposée par la Cour nationale électorale. (Dans les cas des cours départementales électorales de La Paz et de Santa Cruz, l'Assemblée législative doit en désigner neuf, et celle de Cochabamba, six.)

Les membres de la Cour nationale électorale et des cours départementales électorales sont élus pour un mandat de quatre ans. Ils peuvent être réélus. Le président de la Cour nationale électorale est élu par les autres membres de la Cour, lors d'un vote secret requérant une majorité des deux tiers.

Aucun membre de la Cour nationale électorale ne peut être retiré ni suspendu de ses fonctions, à l'exception des cas prévus par le Code électoral et par la *Ley de Responsabilidades* (Loi sur les responsabilités – art. 25, Code électoral).

Enfin, notons que les partis politiques, les associations de citoyens et les communautés autochtones ayant une personnalité juridique reconnue peuvent chacun déléguer un membre permanent, ainsi qu'un membre suppléant, devant la Cour nationale électorale et les cours départementales électorales, avec droit de parole (art. 31 et 36, Code électoral).

4.4 Les principales attributions des organismes électoraux

La cour nationale électorale et les cours départementales électorales

La Cour nationale électorale a pour attributions, notamment :

- de reconnaître la personnalité juridique des partis politiques qui participent aux élections générales;
- d'organiser et administrer la liste électorale;
- d'inscrire les candidats présentés par les partis politiques;
- d'approuver et publier le calendrier électoral au plus tard 15 jours suivant la convocation des élections;
- d'effectuer par voie d'acte public la comptabilisation définitive à l'échelle nationale des voix exprimées lors de chaque élection et les publier dans les médias nationaux;
- d'assermenter les candidats élus;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral (art. 29, Code électoral).

Les cours départementales électorales, quant à elles, ont pour attributions, entre autres :

- de désigner les juges, notaires et inspecteurs électoraux;
- d'effectuer en session publique la comptabilisation des voix exprimées dans leur département respectif et d'en faire part à la Cour nationale électorale;
- de prendre connaissance des plaintes et des irrégularités observées dans le processus électoral et d'intenter les poursuites nécessaires;
- de programmer, organiser, diriger, coordonner, exécuter, contrôler et évaluer les activités techniques et administratives du processus électoral dans leur département respectif et dans le cadre des directives émises par la Cour nationale électorale (art. 35, Code électoral).

Les juges électoraux

Les juges électoraux (*jueces electorales*) sont désignés par les cours départementales électorales de chacun des départements, selon le nombre jugé nécessaire par ces dernières. Ils ont pour principale tâche de veiller au bon fonctionnement et à l'organisation des notariats, du rôle des jurés ainsi que des bureaux de scrutin. Ils ont le pouvoir de sanctionner les jurés, notaires ou autres personnes. Ils doivent dénoncer toute irrégularité à la Cour départementale électorale et peuvent requérir l'aide des autorités publiques pour remplir leurs fonctions (art.38-41,Code électoral).

Les jurés des bureaux de scrutin

Les jurés des bureaux de scrutin (*Jurados de las mesas de sufragio*) sont responsables de la direction des bureaux de scrutin. Ils sont composés de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des bureaux de scrutin, tirés au sort lors de convocations publiques organisées par les cours départementales électorales (avec la présence de représentants des partis politiques, groupes de citoyens, communautés autochtones ou alliances politiques). Par le biais d'une entente à l'amiable ou par un tirage au sort, un des trois jurés sera président du bureau de vote, un autre sera secrétaire et le troisième agira à titre de membre. La fonction de juré est obligatoire (art. 48-59, Code électoral).

Parmi les fonctions des jurés, notons :

- S'assurer que le numéro du bureau de scrutin est visible et que l'environnement du bureau est sécuritaire et propice au vote secret;
- Installer le bureau de vote et remplir l'acte d'ouverture : numéro du bureau; lieu; département; heure d'ouverture; noms des jurés, des représentants des partis politiques, des associations de citoyens ou des communautés autochtones présents; signature des jurés;
- Demander aux représentants des partis politiques, des associations de citoyens ou des communautés autochtones présents s'ils désirent apposer leurs initiales sur les bulletins de vote;
- Décider, par la majorité des jurés présents, des suites à donner aux réclamations, plaintes ou doutes soulevés lors du scrutin;
- Faire appel aux forces de l'ordre pour expulser toute personne troublant le bon déroulement du scrutin;
- Remettre au notaire électoral, sur accusé de réception et dans une enveloppe de sécurité, l'acte unique d'ouverture des bureaux, du scrutin et du dépouillement et la liste électorale;
- Remettre une copie de l'acte aux représentants des partis politiques, des associations de citoyens ou des communautés autochtones présents.

Les notaires électoraux

Les membres du personnel officiel du Registre civil (*Registro Civil*) seront désignés notaires électoraux (*notarios electorales*) par les cours départementales électorales. Les notaires sont notamment responsables d'inscrire les citoyens sur la liste électorale du district approprié, d'envoyer à la Cour électorale départementale les formulaires et les registres des citoyens, de remettre le matériel de la cour électorale départementale aux responsables des bureaux de scrutin et remettre l'acte de scrutin et le matériel électoral à la Cour à la suite des élections (art. 42-47,Code électoral).

4.5 Les opérations de vote

Selon le Régime électoral transitoire en vigueur en Bolivie depuis le 14 avril 2009, le vote est égal, universel, direct, individuel, secret, libre et obligatoire (art. 5, alinéa a).

La votation

Le personnel des bureaux de scrutin reçoit les électeurs, facilite l'exercice du droit de vote, et compile les voix des électeurs.

Le local choisi doit permettre d'installer dans une partie de la salle les jurés électoraux et de créer, dans l'autre, un environnement propice pour l'électeur. Idéalement, il s'agit d'un établissement public.

Les bureaux de scrutin s'installeront dès 8 h le jour du vote. Tous les jurés devront se présenter trente minutes avant l'ouverture des bureaux et doivent rester jusqu'à la fermeture des bureaux. Le quorum est de trois jurés.

Les bureaux de scrutin doivent demeurer ouverts pendant au moins huit heures, ou jusqu'à ce que le dernier électeur inscrit sur la liste ait voté. Si des électeurs attendent encore pour exercer leur droit de vote après 8 h, le bureau devra rester ouvert jusqu'à ce que tous les électeurs aient voté (art. 136-137, Code électoral).

Les cours électorales départementales ont la responsabilité de fournir le matériel nécessaire à l'élection. Les notaires électoraux remettent, dès 6 h le jour de l'élection, le matériel suivant aux présidents des bureaux de vote, en échange d'un accusé de réception :

- L'acte d'ouverture des bureaux, du scrutin et du dépouillement. Il porte le même numéro que le bureau de scrutin;
- Une urne portant le même numéro que le bureau de scrutin;
- Des bulletins de vote en quantité équivalente aux nombres d'électeurs inscrits sur la liste;
- Deux enveloppes de sécurité : une pour l'envoi de l'acte à la cour départementale correspondante, une autre pour le retour du matériel restant à la cour départementale correspondante;
- La liste des électeurs inscrits (art. 132-133, Code électoral).

Chaque bureau de scrutin dispose d'une liste contenant un maximum de 300 électeurs (art. 82, Code électoral).

L'acte unique d'ouverture des bureaux, du scrutin et du dépouillement constitue un seul document officiel avec un numéro de séquence unique. Il est imprimé et transmis par la Cour nationale électorale. Il y a autant de copies que de partis politiques, associations de citoyens ou communautés autochtones participants.

Juste avant l'ouverture du bureau, le président doit montrer l'urne vide aux jurés et aux citoyens présents et prendre les mesures de sécurité nécessaires à son installation. Les jurés doivent installer le matériel nécessaire à l'accueil des électeurs.

Les jurés présents votent en premier. Les électeurs votent dans l'ordre d'arrivée, mais une préférence est accordée aux autorités électorales, aux candidats, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes handicapées.

Pour voter, l'électeur doit présenter un document d'identité, un carnet de service militaire ou une carte de registre national.

Une fois identifié, l'électeur doit signer ou apposer ses empreintes digitales sur une liste correspondante.

L'électeur obtient un bulletin de vote inutilisé. En cas de doute sur l'identification de l'électeur, les jurés évaluent s'ils permettent ou non le vote.

L'électeur effectue son choix dans un temps raisonnable et dépose son bulletin plié en deux dans l'urne placée à la vue du public.

Un des jurés marque le nom de l'électeur sur la liste des électeurs.

Le président redonne à l'électeur sa(ses) pièce(s) d'identité (art. 146, Code électoral).

Le bulletin de vote est ainsi divisé :

- La moitié supérieure pour les votes cumulatifs : Président, vice-président, sénateurs et députés élus au système plurinominal;
- La moitié inférieure pour le vote sélectif : députés des circonscriptions uninominales ou spéciales autochtones;
- Pour les questions référendaires, l'électeur doit marquer une des deux options sur le bulletin (art. 147, Code électoral).

Le vote est considéré nul si l'électeur exhibe son vote ou prétend déposer un papier distinct de celui du bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement des votes et les résultats

Le dépouillement des votes s'effectue publiquement, sous la supervision d'au moins trois jurés et en présence des représentants des partis politiques, associations de citoyens ou communautés autochtones.

Les résultats des bureaux de vote sont définitifs et irréversibles.

Les délégués des partis politiques, des associations de citoyens et des communautés autochtones peuvent formuler des plaintes et demander un appel. Ces plaintes doivent être formulées avant le dévoilement des résultats du scrutin. Le juré doit en faire part dans l'acte unique et faire remonter la plainte à la Cour électorale départementale correspondante (art. 134-135, Code électoral).

Les jurés doivent vérifier si le nombre de bulletins dans l'urne est équivalent aux nombres d'électeurs reçus.

Les bulletins sont ensuite ouverts un à un. Le secrétaire (juré électoral nommé secrétaire) lit à voix haute le vote et le passe ensuite au président pour vérification et exhibition aux autres personnes présentes.

Les résultats sont compilés et inscrits dans l'acte, sous la supervision des jurés.

Seront considérés nuls :

- les votes émis sur des papiers différents du bulletin officiel;
- les bulletins déchirés, incomplets ou mal imprimés;
- les bulletins qui dénombrent plusieurs marques dans une seule partie;
- les bulletins qui démontrent clairement la volonté d'annuler le vote.

Les jurés doivent inscrire le mot *NULO* sur chaque vote annulé (art. 156-157, Code électoral).

L'acte de scrutin et de dépouillement doit contenir les informations suivantes :

- Nom du département, de la province, de la municipalité et numéro du bureau de scrutin;
- Heure d'ouverture et de fermeture du bureau;
- Nombre total d'électeurs inscrits, d'électeurs qui ont voté, de votes valides, de votes en blanc, de votes nuls;
- Nombre de votes pour chaque parti politique, association de citoyens, communauté autochtone ou alliance, cumulés ou sélectifs, et nombre de votes au total;
- Observations, plaintes ou autres commentaires formulés par les représentants des partis politiques, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances;
- La signature ou les empreintes digitales des jurés du bureau et des représentants des partis politiques, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances.

L'acte d'ouverture des bureaux, du scrutin et du dépouillement (ou les actes s'il y a référendum) est remis au notaire électoral dans une enveloppe de sécurité. Une copie de l'acte est remise au même notaire et aux représentants des partis politiques, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances (art. 158, Code électoral).

Dans l'enveloppe de sécurité, en plus de l'acte original, le président remet la liste électorale avec les signatures ou empreintes digitales des électeurs. L'enveloppe doit être signée par au moins trois jurés, le notaire électoral et les représentants des partis politiques, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances. L'enveloppe est remise au notaire, en échange d'un reçu. L'urne est également remise au notaire avec tout le matériel électoral.

Le dépouillement des votes est exclusif aux jurés des bureaux de vote. Il ne doit pas être révisé par d'autres organismes électoraux.

Les cours électorales départementales effectuent les décomptes départementaux à partir de 18 h le jour de l'élection. La divulgation des résultats de chacun des bureaux de vote se fait à la cour, en présence de représentants des partis politiques, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances. Les cours départementales électorales disposent de 20 jours ouvrables à partir de la date du scrutin pour effectuer le décompte sur leur territoire respectif (art. 166, Code électoral).

Les résultats sont communiqués à la Cour nationale électorale, qui est chargée du décompte final national. Elle dispose de 5 jours ouvrables à partir du moment où elle reçoit le dernier résultat départemental (art.177, code électoral).

Les articles 164 à 175 du Code électoral précise les opérations à suivre pour les décomptes départementaux et le décompte national.

5. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

5.1 Arrivée de la délégation et accréditation de ses membres

Dès son arrivée en Bolivie le 2 décembre 2009, la délégation de la COPA a émis un communiqué de presse (annexe V) afin de faire part de sa composition, des objectifs de la mission et de présenter succinctement la COPA.

5.2 Les rencontres de travail avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral

Les 2, 3, 4 et 5 décembre 2009, les observateurs de la COPA ont participé à plusieurs réunions de travail à La Paz auprès de représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral afin d'apprécier sur les lieux l'état de l'organisation des élections en Bolivie. Une copie du programme se trouve à l'annexe VI. Des résumés des propos et des informations recueillis au cours de ces réunions de travail sont rapportés ci-dessous¹⁶ :

A) Les autorités électorales

M. Antonio Costas, président de la Cour nationale électorale de Bolivie (CNE) / Dra. Amalia Oporto, vice-présidente — le vendredi 4 décembre 2009, 15h30.

Le président de la CNE s'est montré très confiant quant au déroulement des opérations le jour du vote. Selon lui, les préparatifs électoraux se sont généralement bien déroulés et tout était en place pour le jour du scrutin. Il s'attendait à un taux de participation avoisinant les 80 %.

Il a rappelé que la CNE s'était vu imposer quatre grands défis par le Régime électoral transitoire de 2009 (Loi n°4021) : l'élaboration d'un nouveau registre électoral biométrique; l'organisation du scrutin pour les Boliviens résidant à l'extérieur du pays; la délimitation des circonscriptions spéciales autochtones; ainsi que l'organisation de référendums pour les 12 municipalités, la province de Gran Chaco et les 5 départements qui devaient se prononcer sur l'autonomie.

Les courts délais pour compléter le nouveau registre (quelques mois) ainsi que certaines restrictions légales (telle que la limite légale de 6 % des Boliviens résidant à l'étranger pouvant exercer leur droit de vote) ont compliqué la tâche de la CNE.

À propos des quelque 400 000 électeurs sous observation, le président a affirmé qu'ils pourraient voter le jour de l'élection, résultat d'un commun accord entre la CNE et les cours départementales électorales. Ces électeurs sont sous observation en raison de différences mineures entre les données du nouveau registre électoral et celles du registre civil existant. Il a affirmé que ces cas seraient réglés pour les élections municipales d'avril 2010.

Le président a confirmé l'existence de la règle de 10 % de tolérance, selon laquelle le nombre de bulletins de vote compilés peut excéder jusqu'à 10 % le nombre de votes émis, sans que l'acte de scrutin ne soit annulé. Cette règle figure à l'article 169(f) du Code électoral en vigueur.

Enfin, le président a rappelé que la consolidation des résultats se ferait au niveau de chacun des départements et que les résultats officiels ne seraient connus que 3 ou 4 jours après le scrutin.

¹⁶ Dans ce rapport, les membres de la mission ne font que relever les propos tenus par les représentants d'institutions et d'organismes : d'aucune manière ils n'endossent les prises de position de leurs interlocuteurs.

B) Les autorités politiques et organisation gouvernementale internationale

M. Hilario Callisaya, premier vice-président de la Chambre des députés, Assemblée législative plurinationale de Bolivie — le vendredi 4 décembre 2009, 11 h.

Le vice-président de la Chambre des députés a affirmé que le 6 décembre « serait un jour de fête démocratique ». Il n'anticipait pas de problème et affirmait son soutien au travail crédible la CNE. Il a mentionné avoir eu des doutes concernant l'élaboration du nouveau registre biométrique, mais a confirmé que ces doutes étaient maintenant dissipés. Il a invité la délégation de la COPA à visiter les bureaux de vote où, selon certains intervenants, des problèmes pouvaient être anticipés, c'est-à-dire dans certaines zones rurales.

Le vice-président a précisé que seulement deux personnes se représenteraient à nouveau pour les postes de députés (130) et de sénateurs (36). Il a également ajouté que les élections du 6 décembre allaient contribuer à l'unification de la Bolivie, un pays constitué d'organisations sociales diverses.

Selon lui, la question de l'autonomie régionale constituera le principal enjeu de l'État bolivien après les référendums, le principal défi résidant dans la recherche d'un équilibre satisfaisant entre l'autonomie et l'unité nationale.

M. Horacio Serpa Uribe, gouverneur de Santander (Colombie) et chef de la mission d'observation de l'Organisation des États américains (OÉA) en Bolivie — le samedi 5 décembre 2009, 10 h.

Le chef de la délégation a rappelé que l'OÉA était présente en Bolivie lors des élections générales anticipées de 2005 et que l'organisation avait accompagné la Bolivie dans les processus électoraux des dernières années. L'OÉA a également participé à l'élaboration du nouveau registre électoral. La délégation se composait de 124 observateurs internationaux, déployés dans tout le pays.

Selon M. Serpa Uribe, la CNE a la confiance des principaux acteurs du processus électoral. Elle jouit également de toute la confiance de l'OÉA. Selon lui, le personnel électoral dispose de tout ce dont il a besoin pour élaborer un bon registre des électeurs. Il a formulé le souhait de voir le nouveau registre être administré adéquatement dans le futur.

Il a souligné le travail accompli par la CNE qui, en 75 jours, a assuré la gestion des données de 5 millions d'électeurs. En 2005, seulement 3,5 millions de Boliviens étaient inscrits sur la liste électorale; ils sont aujourd'hui 5 millions. Il a rappelé que l'ancienne liste électorale était déficiente et que le registre de l'état civil n'était pas fiable, ce qui a compliqué le travail de la CNE et est à l'origine des 400 671 cas sous observation. Selon M. Serpa Uribe, environ 4 000 personnes pourraient se voir refuser le droit de vote s'ils ne fournissaient pas les preuves d'identité adéquates le jour du scrutin.

M. Serpa Uribe a affirmé que les élections en Bolivie constituent une fête et que les Boliviens participeraient massivement au scrutin. Il n'anticipait pas de problèmes majeurs.

Il a rappelé que la marge d'erreur de 10 % lors du dépouillement du vote est un règlement et une tradition de la démocratie bolivienne. Il a également mentionné que certaines communautés rurales se rassemblaient pour décider au préalable de l'issue du scrutin dans leur circonscription respective. Il s'agirait là, selon lui, d'un élément culturel plutôt que d'un exercice de pression.

Enfin, il a mentionné le principe de préclusion, qui doit primer lors du scrutin. Ce principe assure le caractère définitif de l'acte de scrutin, qui devient l'unique référence une fois le dépouillement terminé.

C) Les partis politiques

M. David Vargas, candidat au poste de député et directeur de la campagne électorale du département de La Paz, *Alliance Sociale (AS)* – le vendredi 4 décembre 2009, 17 h

L'Alliance sociale (AS) compte trois années d'existence, mais a présenté des candidats dans tous les départements de la Bolivie. M. Vargas l'a présentée comme le parti du peuple.

L'AS disposait d'un budget de 50 000 \$ pour sa campagne électorale, alors que les autres partis politiques disposaient de montants variant entre 4 et 10 millions (\$ US). Pour le MAS, les informations relatives aux dépenses électorales n'étaient pas disponibles. L'inégalité des moyens affecte considérablement les résultats des élections selon M. Vargas, qui a déploré le fait que les subventions de l'État aux partis politiques aient été coupées. Il a réclamé un meilleur financement des partis politiques dans l'avenir.

M. Vargas a exprimé sa confiance envers la CNE pour l'organisation des élections. Cependant, il a déclaré que les partis politiques n'avaient pas pu faire leur travail adéquatement avant les élections puisque la liste électorale n'avait pas été remise aux partis un mois avant le jour des élections, tel que le prévoit le Code électoral. Il a prôné une plus grande transparence de la CNE.

Quant aux électeurs sous observation, M. Vargas était confiant qu'ils soient tous admis le jour du vote. Il craignait cependant que les décisions et les actions de la CNE puissent servir de prétexte aux partis de droite pour disqualifier les élections.

M. Vargas n'appréhendait pas de problème majeur au niveau des opérations électorales. L'AS devait disposer d'observateurs dans chacun des endroits de vote.

M. Fernando Ascarrunz Landa, candidat au poste de député plurinominal dans le département de La Paz, *Convergencia (PPB-CN)* – le samedi 5 décembre 2009, 16 h

L'alliance entre le *Plan Progreso para Bolivia* (PPB) et *Convergencia Nacional* (CN) a présenté des candidats dans tout le pays.

Selon M. Ascarrunz Landa, le gouvernement qui devait amener la réconciliation en Bolivie a amplifié la confrontation en excluant les non autochtones et en offrant une plus grande autonomie aux villes et aux régions, au détriment des départements.

Pour le PPB-CN, la nouvelle liste électorale pose des problèmes importants. Chiffres à l'appui, il a mentionné que le nombre d'électeurs s'était accru de 15,8 % en très peu de temps et que la liste électorale n'avait pas été remise aux partis politiques un mois avant le jour du scrutin, comme le prévoit le Code électoral.

Des problèmes avec l'équipement informatique ont également été soulevés. Selon le PPB-CN, des informations sur 3 000 électeurs étaient inscrites avant même que l'opération de mise à jour du registre électoral ne soit commencée. Selon M. Ascarrunz Landa, le président de la CNE aurait admis ce fait.

M. Ascarrunz Landa a déploré le fait que les requêtes du PPB-CN à la CNE étaient demeurées sans réponse et a remis en doute la qualité de la liste électorale biométrique.

Le candidat a également mentionné un déséquilibre important entre les capacités financières des partis politiques. Le financement public des partis ayant été éliminé il y a deux ans, les partis ont dû chercher leur financement ailleurs. M. Ascarrunz Landa a affirmé que les gens ne voulaient pas financer l'opposition par peur de représailles. Les partis d'opposition doivent publier un registre de leur financement alors que le gouvernement ne le fait pas.

Enfin, M. Ascarrunz Landa s'est dit très préoccupé par la violence et la situation des droits humains en Bolivie. Il a soutenu qu'une candidate du PPB-CN avait été battue et que d'autres militants avaient été persécutés. Il a aussi déploré le fait que le Tribunal constitutionnel soit non fonctionnel depuis plus de 6 mois, les magistrats en fonction n'étant pas suffisamment nombreux pour rassembler le quorum nécessaire. Selon lui, certains problèmes de sécurité seraient susceptible de survenir le jour du scrutin.

D) Organisations de la société civile

M. Ronald Grebe López, président de l'Association des journalistes de La Paz (*Asociación de Periodistas de La Paz - APLP*) – le mercredi 2 décembre 2009, 17 h.

L'Association des journalistes de La Paz existe depuis 1930 et se porte à la défense de la liberté d'expression. Elle réunit les journalistes de la presse écrite, de la télévision, de la radio et les photographes.

M. Grebe López a précisé qu'il y avait eu des tensions entre les journalistes et le gouvernement dès le début du mandat d'Evo Morales en 2005. Il a informé la délégation d'un conflit qui avait eu lieu la semaine précédente dans le département de Santa Cruz entre la police et deux journalistes, faisant des blessés. Une enquête est en cours.

Depuis 1925, la Bolivie a une loi de l'imprimerie (*Ley de imprenta*) qui permet d'intenter un procès contre un journaliste ayant publié des informations erronées. Cependant, le tribunal formé de 12 citoyens qui a juridiction dans ce domaine est inactif puisque 2 membres se sont désistés et qu'un autre membre est décédé.

M. Grebe López a manifesté son enthousiasme à propos de la nouvelle constitution qui, à la différence de l'ancienne, garantit le travail et l'autonomie des différents moyens de communication.

À propos de la campagne électorale, le président de l'APLP considérait que les moyens de communication avaient pu effectuer leur travail en toute liberté.

Selon M. Grebe López, les différents médias sont très polarisés et reflètent la division entre les régions orientale et occidentale de la Bolivie. Le président Morales a créé son propre réseau de communication pour faire contrepoids aux médias qui étaient, selon lui, trop critiques envers son gouvernement.

Enfin, le président de l'APLP a affirmé que la Cour nationale électorale disposait de la crédibilité nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Par contre, il a conseillé à la délégation de se rendre en milieu rural pour observer le scrutin puisque, selon lui, des électeurs pourraient subir des pressions de la part de certains partis politiques.

Rencontre avec la Confédération nationale de femmes paysannes d'origine autochtone (*Confederación Nacional de Mujeres Campesinas Indígenas Originarias de Bolivia – CNMCIOB*) — le jeudi 3 décembre 2009, 9 h.

- M^{me} Leonida Zurita Vargas, secrétaire exécutive

- Dr. Ramiro Llanos, coordonateur

La CNMCIOB est une organisation syndicale qui défend les droits des femmes en Bolivie depuis 1980. Son objectif principal est de renforcer les capacités des femmes et de promouvoir le développement social, économique, politique et culturel dans le respect de l'identité et de l'équité.

Le Dr. Llanos a expliqué à la délégation que selon le nouveau régime électoral, les partis doivent inscrire 50 % d'hommes et 50 % de femmes sur les listes des candidats, dont 25 % de candidats autochtones. En théorie, la nouvelle constitution accorde une préférence aux femmes. Cependant, selon le Dr. Llanos, dans la pratique, les Boliviens et les Boliviennes votent surtout pour les hommes. La CNMCIOB tente de modifier le comportement des électeurs, surtout dans les régions rurales, par des activités de sensibilisation. Il s'attendait à ce que le prochain gouvernement d'Evo Morales, s'il était réélu, soit paritaire.

L'État bolivien est présentement constitué de 4 organes : exécutif, législatif, judiciaire et électoral. La CNMCIOB aimerait voir apparaître un cinquième organe, l'organe du peuple. Le Dr. Llanos a prôné un renouveau démocratique basé sur un plus large consensus, une démocratie participative où le citoyen jouirait d'une plus grande implication dans la vie politique.

Selon le Dr. Llanos, toutes les organisations sociales de la Bolivie soutiennent le gouvernement d'Evo Morales et constituent la base du MAS. Toutefois, selon lui, le gouvernement, dans sa stratégie électorale, a choisi des candidats de la classe moyenne au détriment des représentants des organisations. La CNMCIOB s'inquiète de voir, une fois les élections terminées, l'adoption de lois dépourvues d'engagements sociaux aussi forts que le souhaiteraient les principales organisations syndicales.

De l'avis de la CNMCIOB, l'armée et la police sont confrontés à des problèmes de corruption. Le 11 septembre 2008, à Porvenir, ils n'auraient pas répondu aux ordres du président, ce qui constituerait un coup d'État selon les interlocuteurs. Ils ont manifesté le souhait de voir l'adoption d'une loi contre l'impunité à caractère rétroactif.

La CNMCIOB a approuvé la nouvelle liste électorale malgré certains doutes émis au début du processus. Le vote des Boliviens à l'étranger préoccupait par contre les interlocuteurs de la délégation qui affirmaient que plusieurs Boliviens sans papiers n'oseraient pas se présenter aux urnes par crainte d'être arrêtés par les pouvoirs locaux.

Enfin, M^{me} Zurita Vargas a manifesté son inquiétude envers les Boliviens sous observation en vue du scrutin. Selon elle, plusieurs votes pourraient être annulés, surtout dans les zones rurales. Elle a également mentionné sa crainte de voir certaines urnes brûlées ou volées par l'opposition.

Rencontre avec la Confédération syndicale unique des travailleurs paysans (*Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos – CSUTC*) — le vendredi 4 décembre 2009, 9 h 30.

- M. Dionisio Cabrera Chura, secrétaire

- Dr. Victor Camacho, conseiller juridique

La CSUTC existe depuis 1979 et regroupe plusieurs syndicats. Elle œuvre pour défendre les droits des citoyens des zones rurales de la Bolivie. Elle appuie le MAS et le gouvernement d'Evo Morales.

La CSTUC a fait pression sur les autorités électorales pour que le cas des 400 671 électeurs sous observation soit réglé. Selon les interlocuteurs, le registre civil, auquel les autorités électorales ont comparé le nouveau registre, est déficient. Ils voyaient le registre électoral d'un meilleur œil depuis la décision de la Cour nationale électorale de réintégrer ces citoyens. Ils demandaient aux autorités électorales de continuer la mise à jour du registre.

La CSTUC a approuvé le registre biométrique avec les empreintes digitales. Selon l'organisation, cette exigence éviterait le double vote. Les interlocuteurs de la délégation ont par contre plaidé pour une modification de la loi qui permettrait à tous les Boliviens à l'étranger de voter.

La CSTUC n'anticipait aucun problème de sécurité le jour du scrutin. Les représentants ont expliqué aux membres de la délégation le mode de sélection et de formation du personnel de scrutin (jurés) ainsi que le processus de votation.

Enfin, la CSTUC était d'avis que l'Organe électoral devait continuer de se consolider. Son processus de transformation a été amorcé puisqu'il est en voie de devenir indépendant des autres pouvoirs. Mais, selon la CSTUC, il y avait encore du travail à accomplir.

6. LE DÉROULEMENT DE LA MISSION LE JOUR DU SCRUTIN

6.1 Composition et déploiement des équipes d'observateurs de la COPA

Le jour de l'élection, les membres de la mission se sont répartis en 3 équipes d'observateurs :

- 1) La première équipe, composée de représentants de l'Argentine et du Venezuela, soit de M^{me} **Edda Acuña**, chef de mission, de M^{me} **María Alejandra Vucasovich**, de M^{me} **Antonia Josefa Alegre** et de **M. Edgar Carrasco**, a observé le déroulement des opérations dans 16 bureaux de vote des municipalités de La Paz et de El Alto ainsi que dans certaines municipalités rurales avoisinantes.

Municipalidad/ quartier	Nom du centre de votation	N° bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
La Paz/San Antonio	Escuela 6 de Agosto	003	8 h 40	9 h 15
La Paz/San Antonio	Escuela 6 de Agosto	001	8 h 45	9 h 00
La Paz/San Antonio	Escuela 6 de Agosto	004	8 h 45	9 h 00
La Paz/San Antonio	Escuela 6 de Agosto	005	9 h 15	9 h 30
El Alto/16 de julio	San Luis de Gonzaga	001	9 h 45	10 h 00
El Alto/16 de julio	San Luis de Gonzaga	002	9 h 45	10 h 00
El Alto/Urb. Bautista Saavedra	Bautista Saavedra	017	10 h 15	11 h 00
Tiquina	Escuela San Pablo de Tiquina	003	12 h 30	12 h 50
Tiquina	Escuela San Pablo de Tiquina	002	12 h 30	12 h 50
Janko Amaya	ND	001	13 h 10	13 h 25
Janko Amaya	ND	002	13 h 10	13 h 25
Chua Visalaya	ND	001	13 h 25	13 h 45
Chua Visalaya	ND	002	13 h 30	13 h 45
Copancara	ND	001	15 h 30	15 h 45
Copancara	ND	002	15 h 30	15 h 45
La Paz/San Antonio	Escuela 6 de Agosto	017	17 h 30	18 h 30

- 2) La deuxième équipe, composée de représentants de l'Argentine et du Mexique, soit de **M. Antonio Morante**, de **M. Raúl Patricio Solanas**, de **M. José Antonio Vilariño** et de **M. José Vicente Coss**, a observé le déroulement des opérations dans 28 bureaux de vote des municipalités de La Paz et de El Alto.

Municipalidad/ quartier	Nom du centre de votation	N° du bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
La Paz/Koani	Instituto Domingo Savio	001	8 h 05	8 h 15
La Paz/Koani	Instituto Domingo Savio	002	8 h 05	8 h 20
La Paz/Koani	Instituto Domingo Savio	005	8 h 05	8 h 20
La Paz/Koani	Instituto Domingo Savio	003	8 h 05	8 h 25
La Paz/Chasquipampa	Escuela Chasquipampa	012	8 h 50	9 h 10
La Paz/Chasquipampa	Escuela Chasquipampa	014	8 h 50	9 h 10
La Paz/Chasquipampa	Escuela Chasquipampa	011	8 h 50	9 h 15
La Paz/Chasquipampa	Escuela Chasquipampa	013	8 h 50	9 h 15
La Paz/Rosales	Unidad Educativa Betesta	002	9 h 30	9 h 50
La Paz/Rosales	Unidad Educativa Betesta	006	9 h 30	9 h 50
La Paz/Rosales	Unidad Educativa Betesta	001	9 h 30	9 h 55
La Paz/Rosales	Unidad Educativa Betesta	003	9 h 30	9 h 55
La Paz/San Miguel	Colegio Loretto	001	10 h 05	10 h 20
La Paz/San Miguel	Colegio Loretto	002	10 h 05	10 h 20
La Paz/San Miguel	Colegio Loretto	010	10 h 05	10 h 20
La Paz/San Miguel	Colegio Loretto	ND	10 h 05	10 h 20
La Paz/Obrajes	Instituto Americano	001	10 h 30	11 h 00
La Paz/Obrajes	Instituto Americano	002	10 h 30	11 h 00
La Paz/Obrajes	Instituto Americano	006	10 h 30	11 h 00
La Paz/Obrajes	Instituto Americano	008	10 h 30	11 h 00
El Alto/Ciudad Satelite	Escuela Puerto Mejillones	017	14 h 40	15 h 00
El Alto/Ciudad Satelite	Escuela Puerto Mejillones	019	14 h 40	15 h 00
El Alto/Ciudad Satelite	Escuela Puerto Mejillones	028	14 h 40	15 h 00
El Alto/Ciudad Satelite	Escuela Puerto Mejillones	030	14 h 40	15 h 00
El Alto/Villa Dolores	Escuela Eva Perón	010	15 h 20	18 h 30
El Alto/Villa Dolores	Escuela Eva Perón	015	15 h 20	18 h 30
El Alto/Villa Dolores	Escuela Eva Perón	009	15 h 20	18 h 35
El Alto/Villa Dolores	Escuela Eva Perón	011	15 h 20	ND

- 3) La troisième équipe, composée de représentants de l'Argentine et du Québec, soit de **M^{me} Gloria Bidegain**, de **M. Patrick Huot**, de **M. Denis Fontaine** et de **M^{me} Christiane Bérubé**, a observé le déroulement des opérations dans 12 bureaux de vote des municipalités de La Paz et de El Alto.

Municipalité/ quartier	Nom du centre de votation	N° du bureau de vote	Heure d'arrivée	Heure de départ
La Paz/Pampahasi alto	Colegio Topater	002	8 h 00	9 h 35
La Paz/Pampahasi alto	Colegio Topater	003	8 h 00	9 h 35
La Paz/Pampahasi alto	Colegio Topater	012	8 h 00	9 h 35
La Paz/Miraflores alto	Técnico Ayacucho	008	10 h 30	10 h 45
La Paz/Tacagua	Colegio Ignacio Calderon	003	11 h 10	11 h 35
La Paz/Tacagua	Colegio Ignacio Calderon	005	11 h 15	11 h 35
El Alto/Villa Exatación	Libertad de las Américas	002	13 h 45	14 h 00
El Alto/Villa Aroma	Unidad Educativa Dr. Aniceto Arce	007	14 h 15	14 h 30
El Alto/1° de Mayo	1° de Mayo	017	14 h 45	15 h 10
La Paz/Sopocachi	Instituto Americano	003	15 h 50	16 h 10
La Paz/Sopocachi	Instituto Americano	002	16 h 10	18 h 30
La Paz/Sopocachi	Escuela Aspiazu	002	16 h 10	18 h 30

6.2 Les éléments observés

Afin de mener à bien leur travail d'observateurs, les parlementaires disposaient d'une « Fiche de l'observateur électoral » préparée par le secrétariat de la Commission de la démocratie et de la paix de la COPA. Cette fiche, qui se trouve en annexe VII et dont une copie a été remplie pour chacun des bureaux de vote observés, se divise en huit parties. Basée sur les dispositions de la loi électorale bolivienne, elle aborde les aspects suivants du processus électoral :

- 1) Les renseignements généraux sur l'observateur, le centre de votation et le bureau de vote;
- 2) Le bureau de vote;
- 3) Le matériel électoral;
- 4) Les électeurs;
- 5) Les plaintes;
- 6) Les autres observations;
- 7) Le dépouillement et le décompte des suffrages;
- 8) L'évaluation globale.

Afin de recueillir ces informations, les observateurs se sont adressés essentiellement aux jurés qui assuraient le rôle de président dans chacun des bureaux de vote.

Les trois équipes d'observateurs ont également cherché à obtenir un bon échantillonnage des pratiques de votation en visitant des centres de votation situés dans différents types de quartiers et de municipalités. Ainsi, dans le grand département de La Paz, ils ont visité des centres de votation installés dans des quartiers ouvriers et populaires, des quartiers habités par des représentants de la classe moyenne et des quartiers habités par des représentants de la classe plus aisée. À la suite des recommandations de divers intervenants rencontrés avant le jour du scrutin, une équipe a concentré ses observations en milieu rural.

7. LES CONSTATS DES MEMBRES DE LA MISSION DE LA COPA

Voici les principaux constats de l'observation qui peuvent être illustrés à l'aide des cinq tableaux se trouvant dans la grille de l'observateur remis aux membres de la délégation de la COPA. Les tableaux abordent les éléments suivants : **1) les bureaux de vote; 2) le matériel électoral (2 tableaux); 3) les plaintes; et 4) les observations générales.** Un cinquième élément, traitant du dépouillement et du décompte des votes, n'est pas illustré par un tableau.¹⁷

7.1 Les bureaux de vote

Dans la majorité des bureaux de vote observés, les électeurs ont commencé à voter à 8 h comme le prévoit le Code électoral. Dans 5 bureaux de vote observés, l'ouverture a été légèrement retardée (30 min. ou moins), principalement en raison d'une installation tardive du matériel. Dans 4 bureaux de vote, les observateurs ont noté un retard d'une heure ou plus. Le retard dans la remise du matériel et l'absence de jurés sont à l'origine de ces retards. Par exemple, au bureau de vote n° 8, de l'*Instituto Americano (Obrajes)*, le vote a débuté à 9 h 15 puisqu'il a fallu former un citoyen présent pour remplacer un juré absent.

	OUI	NON	Aucune réponse
Site et aménagement du bureau de vote convenables	50	2	4
Bureau de vote complet	50	0	6
Présence des forces de sécurité	40	9	7
Présence des représentants des candidats/partis	41	7	8
Présence de publicité électoral sur les lieux	5	46	5
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs	0	51	5

Dans la grande majorité des bureaux de vote observés, le site et l'aménagement étaient convenables.

Des observateurs ont noté un problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans certains centres de votation.

Dans quelques centres de votation, les observateurs de la COPA ont noté la présence de publicité électoral, ce qui est interdit en vertu de l'article 124 du Code électoral. Par exemple, à l'entrée du centre éducatif *Dr. Aniceto Arce*, plusieurs affiches du MAS étaient collées sur les murs. Une photo géante du président Morales était bien visible à l'intérieur du centre de votation *1º de Mayo*.

Les observateurs de la COPA ont constaté que les représentants des partis politiques pouvaient porter à l'intérieur et autour des centres de votation, les couleurs et les symboles des partis en lice à l'élection. Ceci pourrait être considéré comme la présence de publicité électoral à l'intérieur des centres de votation. Par contre, le Code électoral bolivien permet l'utilisation de signes distinctifs (casquettes et bracelets) pour les représentants des partis politiques (art. 124, Code électoral).

Enfin, les membres de la délégation de la COPA ont constaté la présence de représentants des partis politiques dans 73 % des bureaux de vote observés (surtout du MAS et, dans une moindre mesure, du PPB-CN).

¹⁷ Ces résultats ne sont que le reflet d'une appréciation réalisée par les membres de la délégation de la COPA.

7.2 Le matériel électoral

Le matériel électoral a été fourni en quantité suffisante et en conformité aux normes prescrites dans la totalité des bureaux de vote observés.

	OUI	NON	+ ou -	Aucune réponse
Urnes adéquatement scellées	49	0	0	7
Isoloirs garantissant le secret	48	0	0	8
Liste électorale	48	0	0	8
Bulletins de vote en nombre suffisant	43	0	0	13

Les observateurs de la COPA ont mentionné que l'aménagement de la majorité des bureaux de vote observés, en utilisant des locaux vides comme isoiloir, garantissait le vote secret.

	Très bon	Bon	Faible	Très faible	Aucune réponse
Le matériel électoral	29	17	0	0	10
Le travail des membres de la table de vote	26	17	1	1	11

De façon générale, le travail des jurés des bureaux de vote observés a été exemplaire. Ils ont fait preuve de rigueur et de respect mutuel. La procédure prescrite par la loi a été suivie. Les observateurs ont notamment fait mention de la bonne collaboration des jurés lors des visites. Un seul commentaire négatif a été rapporté. Au bureau de vote n° 12 du collège *Topater*, les jurés semblaient mal préparés. Ils ne savaient pas quoi faire lors de l'ouverture du bureau, ce qui a occasionné un grand retard.

Concernant la fiabilité de la liste électorale, les observateurs ont d'abord constaté la nette amélioration depuis les dernières élections générales de 2005. Les électeurs qui se présentaient aux bureaux de vote étaient généralement inscrits sur la liste et pouvaient exercer leur droit en toute liberté.

- Une équipe d'observateurs a rapporté qu'au bureau de vote n°1 du centre *San Luis de Gonzaga*, 5 électeurs sous observation (des 400 671) ont pu voter sans problème, tel que la Cour nationale électorale l'avait mentionné quelques jours auparavant.

Il semble par contre que les électeurs ne disposaient pas d'indications claires quant à leur bureau de vote. Plusieurs ont été envoyés à un autre bureau où ils ont dû refaire la file. Plusieurs observateurs ont noté la confusion liée à la recherche du bureau de vote approprié.

- Au bureau de vote n°17 du centre de votation *Bautista Saavedra*, il a été rapporté que les électeurs ne savaient pas à quel bureau ils devaient se présenter.
- Au bureau de vote n°10 du collège *Loretto*, quelques électeurs n'étaient pas au bureau de vote approprié. Par confusion, ils s'étaient présentés à un autre bureau.

Enfin, notons que le temps requis pour exercer le droit de vote était en moyenne de deux à deux minutes et demie et qu'il y avait généralement très peu de temps d'attente dans les bureaux de vote observés. Quelques exceptions ont été rapportées :

- Au bureau de vote n° 12 du collège *Topater*, le retard dans l'ouverture d'un bureau de vote a créé un temps d'attente d'environ 1 heure.
- Au bureau n° 5 du collège *Ignacio Calderon*, le temps d'attente dépassait 30 minutes.

7.3 Les plaintes

De façon générale, peu de plaintes formelles ont été déposées par les représentants des partis, les candidats ou les citoyens.

	OUI	NON	Aucune réponse
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats	2	38	16
Plaintes formulées par les électeurs	11	30	15

Néanmoins, certains citoyens se sont plaints informellement aux observateurs à propos des files d'attente trop longues. Au bureau de vote n°13 de l'école *Chasquipampa* ainsi qu'au bureau n° 5 du collège *Ignacio Calderon*, des électeurs se sont plaints des gens qui tentaient de les dépasser dans la file.

Au Collège *Topater*, une dame s'est plainte à l'équipe d'observateurs de ne pas pouvoir accompagner son fils handicapé dans l'isoloir, ce qui l'empêchait d'exercer son droit de vote puisqu'il était physiquement incapable de voter seul.

Au bureau de vote n°2 de l'école *Aspiazu*, les représentants du parti *Convergencia* (PPB-CN) se sont plaints d'une rotation de dernière minute des centres de votation. Selon eux, plusieurs bureaux de vote ont changé de lieu au dernier moment, ce qui a créé de la confusion chez les électeurs. Comme cette zone de la ville est reconnue pour supporter l'opposition, les représentants soutiennent que ces changements ont été provoqués dans le but de mêler les électeurs et de décourager le vote.

Au bureau de vote n°3 du collège *Ignacio Calderon*, des représentants de partis politiques sans accréditation de la Cour nationale électorale se sont plaints de ne pas pouvoir signer les bulletins de vote. Les autorités du bureau de vote les ont admis en tant qu'observateurs, mais ils ne leur ont pas permis de parapher les bulletins.

Les autres plaintes de citoyens concernaient la distribution par ordre alphabétique des électeurs aux bureaux de vote. Certains électeurs trouvaient le système confus.

Enfin, dans 5 bureaux de vote observés, des électeurs se sont plaints de ne pas figurer sur la liste électorale. Plusieurs s'étaient en fait présentés au mauvais bureau de vote.

7.4 Les observations générales

De façon générale, les dispositions de la loi électorale ont été respectées selon les observations faites à partir des éléments suivants :

	OUI	NON	Aucune réponse
Respect du caractère secret du vote	51	0	5
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir	47	0	9
Respect des procédures électorales par le personnel	48	0	8
Compréhension de la procédure par les électeurs	46	1	9
Présence dans le centre de votation de personnes non autorisées	1	45	10
Passage d'autres observateurs internationaux	15	28	13
Passage d'observateurs nationaux	13	27	16
Déroulement du vote dans l'ordre	47	1	8
Interruption du vote dans la journée	0	39	17

Notons qu'au bureau de vote n°1 de l'*Instituto Americano (Obrajes)*, une équipe d'observateurs a rapporté que l'un des jurés était visiblement hostile à la présence d'observateurs internationaux. À l'inverse, au bureau de vote n°2 de la *Unidad Educativa Betesta*, les observateurs ont noté que les jurés étaient ravis de leur présence et leur ont dit qu'ils étaient les premiers à s'informer du déroulement du scrutin.

Au bureau de vote n°1 du centre de votation *San Luis de Gonzaga*, un des jurés a suggéré aux observateurs de la COPA la recherche d'une autre méthode pour le fonctionnement des bureaux de vote puisque certains étaient très occupés alors que d'autres étaient vides. Par exemple, il a suggéré un maximum de 100 électeurs par bureau.

Au bureau de vote n°5 du collège *Ignacio Calderon*, les observateurs se sont inquiétés des risques de débordement au cours de la journée. Plusieurs électeurs s'impatientaient dans la file qui était très longue. Les forces de sécurité ont dû intervenir. Les membres du personnel semblaient également avoir de la difficulté à bien faire leur travail.

Plusieurs observateurs ont noté, dans différents centres de votation, la confusion des électeurs qui cherchaient leur bureau de vote. Leur carte électorale n'indiquait pas de numéro pour les bureaux de vote. Ils devaient alors se référer à une liste alphabétique qui était, semblerait-il, parfois incomplète.

Enfin, la grille d'observation comportait une case se référant à la présence de personnes non autorisées dans le centre de votation. Nous ne pouvons tenir compte des réponses obtenues puisqu'il n'y avait pas, à proprement parler, d'espace interdit au public, à l'exception des locaux réservés pour le vote.

7.5 Le dépouillement et le décompte des suffrages

Les observateurs de la COPA ont témoigné du dépouillement et du décompte des suffrages dans les centres de votation de l'école *Aspiazu*, de l'*Instituto Americano (Sopocachi)* et de l'école *6 de Agosto* de la municipalité de La Paz, ainsi que dans le centre de votation de l'école *Eva Perón* de la municipalité de El Alto. Le dépouillement s'est déroulé avec sérieux, dans le calme, dans la transparence et dans le respect des dispositions de la loi électorale.

Les observateurs de la COPA ont trouvé particulièrement intéressant le caractère public du dépouillement. La présence de représentants des partis politiques et de citoyens lors du décompte des suffrages avait d'abord suscité une certaine inquiétude auprès des observateurs. Ils craignaient des réactions du public et un possible dérapage. Finalement, ils ont été impressionnés par le sens civique des Boliviens. Ils ont noté que le caractère public du dépouillement favorisait la transparence.

Une équipe d'observateurs a été témoin d'un recomptage des voix à la demande d'un responsable de la Cour nationale électorale. Les jurés avaient annulé tous les bulletins où le vote avait été inscrit dans la case de la photo du candidat, ce qui avait pour effet d'annuler presque tous les bulletins où le candidat n'avait pas de photo (case blanche) au détriment des bulletins où le candidat disposait d'une photo.

Les observateurs de la COPA n'ont pas assisté au transfert des résultats ni au dévoilement du résultat final du scrutin. Ils ont trouvé intéressant le principe de préclusion qui donne à l'acte unique de scrutin (élaboré publiquement) un caractère définitif et sans appel. Les membres de la délégation de la COPA avaient quitté LA PAZ au moment du dévoilement du résultat final, qui avait lieu quelques jours après le jour du scrutin

8. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Au terme de l'observation, les membres de la délégation de la COPA ont constaté que les opérations de vote se sont globalement déroulées dans le calme, respectant les règles électorales en vigueur et la majorité des standards internationaux en matière d'élections démocratiques. Ils ont constaté certains retards dans l'ouverture de quelques bureaux de vote, mais n'ont été témoins d'aucune irrégularité importante.

Ils ont été impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens ainsi que par le personnel électoral dans le cadre de cette élection. De plus, les membres de la délégation ont tenu à souligner par voie de communiqué de presse (annexe VIII) le respect dont ont fait preuve les Boliviens à l'égard de leurs institutions et la participation enthousiaste des citoyens au processus électoral.

Conformément au premier *Rapport de la mission d'observation électorale de la COPA*, à la suite des élections générales anticipées de décembre 2005 en Bolivie, la délégation a, encore une fois, particulièrement apprécié l'atmosphère festive qui régnait le jour du scrutin. De plus, la délégation de la COPA tient à souligner le très haut taux de participation des Boliviens (94,55 %¹⁸) au scrutin du 6 décembre 2009.

Les réunions de travail qu'ont eues les membres de la délégation avec des représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral ainsi que l'observation du scrutin le 6 décembre leur ont permis de prendre connaissance du processus électoral en Bolivie ainsi que des principales inquiétudes qui prévalaient pour le scrutin. Quatre éléments ont retenu l'attention des membres de la délégation, soit : i) la nouvelle liste électorale biométrique et les 400 671 citoyens sous observation; ii) la confusion dans les bureaux de vote; iii) l'absence de règles claires sur le financement des partis politiques et sur le contrôle des dépenses électorales; et iv) l'absence d'un Tribunal constitutionnel opérationnel.

¹⁸ Corte Nacional Electoral, *Acta de computo nacional*, <http://www.cne.org.bo>.

Les membres de la délégation tiennent d'abord à rappeler que le nouveau registre électoral biométrique, utilisé pour la première fois en Bolivie, a amélioré considérablement l'exercice du vote dans ce pays. En 2005, les observateurs de la COPA avaient déploré que, selon l'application des dispositions de la loi, plusieurs électeurs aient été exclus de la liste électorale et n'aient pu exercer leur droit de vote. La liste électorale constituait, selon la délégation, le point faible du processus électoral bolivien et une recommandation avait été transmise aux autorités concernées afin qu'elles apportent les modifications nécessaires pour améliorer la qualité de la liste électorale lors des prochaines élections.¹⁹

De l'avis des membres de la mission d'observation électorale de la COPA, la nouvelle liste électorale, préparée par la Cour nationale électorale, les cours départementales électorales et leurs partenaires (dont l'OEA), est plus complète et sécuritaire. Bien que les membres de la délégation aient été témoins de quelques cas d'électeurs qui ne figuraient pas sur la liste, ils ne croient pas que ces cas isolés aient affecté l'intégrité du processus électoral dans son ensemble. Les membres de la délégation de la COPA tiennent à féliciter les autorités boliviennes pour avoir su remédier aux problématiques liées à l'exactitude et l'exhaustivité des données contenues dans la liste électorale. Ils encouragent également les autorités électorales à poursuivre leurs efforts pour intégrer définitivement les électeurs sous observation à la liste électorale dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le scrutin du 4 avril 2010.

Lors du scrutin, les observateurs de la COPA ont noté une certaine confusion causée par l'assignation alphabétique des électeurs aux bureaux de vote correspondant. En effet, les cartes distribuées aux électeurs leur attribuaient un centre de votation sans préciser le numéro du bureau de vote. Dans la plupart des cas, une liste alphabétique à l'entrée du centre de votation indiquait l'assignation des bureaux de vote. Les électeurs ne semblaient pas familiers avec ce système, ce qui a occasionné quelques désagréments mineurs.

À cet égard, la délégation de la COPA recommande aux autorités électorales boliviennes de mettre en œuvre des mécanismes clairs pour l'identification des bureaux de vote, soit en attribuant le numéro d'un bureau de vote à l'avance pour chaque électeur ou en déployant des membres du personnel responsables de diriger les électeurs au bon endroit.

En ce qui a trait au financement des partis politiques, certains intervenants rencontrés dans le cadre des réunions de travail craignaient que les grandes disparités entre le financement des partis politiques n'affectent l'issue de la campagne électorale. Lors de leur court séjour en Bolivie, les membres de la délégation de la COPA n'ont pas eu la possibilité de valider ces allégations. Par contre, ils constatent que l'élimination du financement public des partis politiques et des campagnes électorales par la loi 3925/2008 a considérablement limité les capacités financières de plusieurs partis, associations de citoyens, communautés autochtones ou alliances en plus de contribuer à accentuer les différences de moyens entre les principaux acteurs. Il faut également noter que l'élimination du financement public des partis politiques a rendu caduques certaines dispositions de la *Loi sur les partis politiques* qui traitent du financement privé des campagnes électorales, notamment celles qui font état de la principale sanction comme étant la suspension du financement public.

¹⁹ Confédération parlementaire des Amériques, 2006, Rapport de la mission d'observation électorale : élections générales anticipées en Bolivie du 18 décembre 2005.

Les membres de la délégation de la COPA sont d'avis que les partis politiques demeurent l'un des piliers essentiels de tout régime démocratique et qu'il est donc nécessaire qu'ils puissent compter sur un financement suffisant et équitable, d'une part, pour financer les campagnes électorales et, d'autre part, pour pourvoir aux coûts de leurs activités quotidiennes hors campagne. L'élaboration d'un nouveau règlement sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales permettrait de faire respecter les principes d'équité, de transparence et d'intégrité qui doivent prévaloir à ce sujet dans toute démocratie. La délégation de la COPA souhaite sensibiliser les autorités compétentes boliviennes à cette préoccupation.

Enfin, la délégation de la COPA déplore le fait que le Tribunal constitutionnel de la Bolivie, gardien ultime des droits fondamentaux des Boliviens, soit non opérationnel depuis plusieurs mois. Les membres de la délégation considèrent que les organes juridictionnels sont essentiels dans les systèmes démocratiques, qu'ils doivent être fonctionnels et qu'ils doivent disposer de l'autonomie nécessaire pour garantir les droits énumérés dans la constitution.

Les membres de la délégation de la COPA souhaitent enfin souligner l'accueil cordial et chaleureux qui leur a été réservé par les représentants d'institutions et d'organismes impliqués dans le processus électoral lors des rencontres de travail avant le jour du scrutin, ainsi que par les citoyens et les travailleurs électoraux à l'occasion de leurs visites dans les centres de votation.

Afin d'assurer une suite à cette mission d'observation électorale de la COPA, le présent rapport sera transmis aux autorités électorales de Bolivie, au ministère des Affaires étrangères de Bolivie ainsi qu'aux responsables de l'Unité pour la promotion de la démocratie à l'Organisation des États Américains (OEA).

9. LES ANNEXES

Annexe I – Recommandation

CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES IX^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SALTA (SALTA), ARGENTINE 14 AU 20 SEPTEMBRE 2009

Recommandation sur l'envoi d'une mission d'observation électorale en Bolivie

CONSIDÉRANT la tenue d'élections générales anticipées en Bolivie le 6 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que la participation de parlementaires de la COPA à des missions multilatérales d'observation électorale est prioritaire pour atteindre son objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces élections générales anticipées pour toute la communauté des Amériques.

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Salta, en Argentine, dans le cadre de la IX^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

Sur recommandation de la Commission de la démocratie et de la paix :

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité au peuple bolivien et aux institutions démocratiques de ce pays dans l'organisation des élections générales anticipées du 6 décembre 2009;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors de ces élections en Bolivie, dans le respect de la souveraineté nationale de ce pays;

NOUS ENGAGEONS à respecter, lors de la formation d'une délégation de parlementaires des Amériques, les principes d'équilibre régional et de pluralisme politique, et à nous assurer que la mission d'observation remplit ses fonctions de façon indépendante et impartiale telles qu'établies dans le *Règlement des missions d'observation électorale de la COPA*.

2009-09-18

Annexe II – Lettre d'intérêt et de disponibilité de la COPA



30 de septiembre de 2009

Señor Antonio José Costas Sittic
Presidente de la Corte Nacional Electoral
Av. Sánchez Lima esq. Pedro Salazar (Sopocachi)
La Paz, CP 8748
BOLIVIA

Objeto: Elecciones generales del 6 de diciembre de 2009

De mi mayor consideración:

La organización que tengo el honor de presidir, la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA), fundada en 1997, reúne a los congresos y las asambleas parlamentarias de los Estados unitarios, federales y federados, los parlamentos regionales y las organizaciones interparlamentarias de las Américas. Su principal objetivo es contribuir al fortalecimiento de la democracia parlamentaria y la edificación de una comunidad de las Américas basada en el respeto de la dignidad y los derechos humanos, la paz, la democracia, la solidaridad entre los pueblos, la justicia social y la equidad entre los sexos.

Para lograr alcanzar este objetivo, nuestra organización expresó el deseo de participar de manera activa en materia de observación electoral en la escena internacional al adoptar en mayo de 2005 el "Reglamento sobre las Misiones de Observación Electoral de la COPA". Desde entonces, la COPA ha implementado la realización de nueve misiones de observación de elecciones en varios países, de las cuales una en Bolivia para las elecciones presidenciales y legislativas de diciembre de 2005.

En el marco de la implementación del programa de misiones de observación electoral, los miembros de nuestra organización, en la IX Asamblea General de la COPA celebrada en la Ciudad de Salta, Provincia de Salta, Argentina, del 14 al 20 de septiembre de 2009, adoptaron una recomendación, que adjuntamos a la presente, en la que se propone, si las autoridades competentes de su país manifiestan su deseo, "el envío de una misión de observación electoral de la COPA a las elecciones generales anticipadas en Bolivia, en pleno respeto de la soberanía nacional de Bolivia".

Por la presente, como Presidenta de la COPA, le informo del interés y la disponibilidad de nuestra organización para constituir una delegación de parlamentarios de las Américas, respetando los principios de equilibrio regional y pluralismo político, que podría viajar a Bolivia, en el marco de una misión de observación electoral, con motivo de las elecciones generales del 6 de diciembre de 2009. Nuestra misión se desplegaría en la Ciudad de La Paz y sus alrededores.

Para su información, envié recientemente una carta al señor Óscar Ortiz Antelo, Presidente de la Cámara de Senadores, y al señor Edmundo Novillo Aguilar, Presidente de la Cámara de Diputados de su país, para informarles de la disponibilidad de nuestra organización con este fin.

Si esta propuesta es de su agrado, nuestra organización podría iniciar desde ya las gestiones tendientes a formar la delegación de parlamentarios. Le agradezco de antemano todas las disposiciones que tenga usted a bien adoptar con respecto a nuestra organización, con el fin de facilitar los arreglos logísticos necesarios para la implementación de una misión de este tipo, en especial en lo relativo a la obtención de las credenciales.

Para ello, designo a la señora Christiane Bérubé, asesora de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA (teléfono (1-418-644-2888) o correo electrónico (copa@assnat.qc.ca) para establecer los contactos con su organización.

Deseándole el mayor de los éxitos en la organización de estos importantes comicios, le ruego reciba mis más cordiales saludos.



EDDA EVANGELINA ACUÑA
Presidenta de la Confederación Parlamentaria de las Américas
Senadora de la Provincia de Buenos Aires

Se adjunta documentación:

- *"Reglamento de las Misiones de observación electoral de la COPA"*
- *"Recomendación sobre el envío de una misión de observación electoral en Bolivia", adoptada en la IX Asamblea General de la COPA celebrada en la Ciudad de Salta, Provincia de Salta, Argentina, del 14 al 20 de septiembre de 2009.*

Annexe III – Lettre d'autorisation de la Cour nationale électorale



Corte Nacional Electoral
Estado Plurinacional de Bolivia

La Paz, 4 de noviembre de 2009
VICEPRES-SC-1137/2009

Excma. Señora
Edda Evangelina Acuña
PRESIDENTA
CONFEDERACION PARLAMENTARIA DE LAS AMERICAS (COPA)
Buenos Aires – Argentina.-

De mi consideración:

Mediante la Constitución Política del Estado y la Ley N° 4021 del Régimen Electoral Transitorio se ha convocado a Elecciones Generales y Referéndum Autonómico para el domingo 6 de diciembre de 2009, facultando a la Corte Nacional Electoral y a las Cortes Departamentales Electorales la administración de los citados procesos.

La Corte Nacional Electoral a través del conducto regular y de protocolo, mediante nota PRES-SC-876 (adjunta) solicitó a la Cancillería de la República de Bolivia el inicio de las gestiones para la participación de misiones de Observación Electoral de organismos internacionales en los nombrados procesos electorales.

En ese marco, el máximo organismo electoral de Bolivia, bajo los principios de transparencia e imparcialidad expresa a usted el deseo de que vuestra organización acredite una Misión de Observación Electoral Internacional que acompañe estos procesos democráticos. Sin duda, la presencia de los observadores internacionales constituirá para Bolivia un enorme estímulo que será reflejado en el fortalecimiento del sistema democrático y de la administración electoral boliviana.

Con este motivo, saludo a usted con las consideraciones más distinguidas.


Dra. Amalia Oporto de Iriarte
VICEPRESIDENTA
CORTE NACIONAL ELECTORAL

LFAF
cc. Archivo
Adj. Lo Indicado

Annexe IV – Lettre de désignation



27 de noviembre de 2009

Señor Antonio José Costas Sitic
Presidente de la Corte Nacional Electoral
Av. Sánchez Lima esq. Pedro Salazar (Sopocachi)
La Paz, CP 8748
BOLIVIA

Objeto: *Elecciones generales del 6 de diciembre de 2009*

De mi mayor consideración:

En consideración a la decisión de que la Corte Nacional Electoral del Estado Plurinacional de Bolivia haya decidido acreditar a los miembros de la Confederación Parlamentaria de las Américas (COPA) para que participen como observadores en las próximas elecciones generales que se desarrollarán en dicho país el día 6 de diciembre del año 2009, es un placer informarle que la misión de observación electoral de la COPA, que se llevará a cabo entre el 2 y el 7 de diciembre de 2009 en la Ciudad de La Paz, estará compuesta de las personas siguientes:

Jefa de la misión:

Sra. Edda Acuña, Presidenta de la COPA y Senadora de la Provincia de Buenos Aires

Miembros:

Sra. Jhannett Madriz, Expresidenta de la COPA y Diputada del Parlamento Andino de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Eduardo Nava Bolaños, Vicepresidente de la COPA – Región América del Norte y Senador de la Unión de los Estados Unidos Mexicanos

Sr. Luis Tascón, Miembro del Comité Ejecutivo de la COPA y Diputado de la Asamblea Legislativa de la República Bolivariana de Venezuela

Sr. Edgar Carrasco, Miembro del Comité Ejecutivo de la COPA y Diputado del Consejo Legislativo del Estado Anzoátegui, Venezuela

Sra. María Alejandra Vucsovich, Vicepresidenta de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA y Diputada de la Provincia de Santa Fe, Argentina

Sr. Antonio Morante, Diputado de la Nación Argentina

Sr. Raúl Patricio Solanas, Diputado de la Nación Argentina

Sr. José Antonio Vilariño, Diputado de la Nación Argentina

Sra. Antonia Josefa Alegre, Diputada de la provincia de La Pampa, Argentina

Sr. Santiago Mascheroni, Diputado de la Provincia de Santa Fe, Argentina

Sr. Patrick Huot, Diputado de la Asamblea Nacional de Québec, Canadá

Sr. Pablo Basañez, Diputado del Congreso del Estado de México

Sra. Christiane Bérubé, Asezora de la Comisión de Democracia y Paz de la COPA

Sr. Denis Fontaine, Secretario General del Director General de Elecciones de Québec

Sin más por el momento, reciba las seguridades de mi aprecio y consideración más distinguida.

Atentamente



EDDA EVANGELINA ACUÑA

*Presidenta de la Confederación Parlamentaria de las Américas
Senadora de la Provincia de Buenos Aires*

Annexe V – Communiqué de presse du 2 décembre 2009



Une délégation de parlementaires des Amériques observera le déroulement des élections boliviennes

La Paz, le 2 décembre 2009 – Les parlementaires de la **Confédération parlementaire des Amériques** (COPA) sont arrivés aujourd’hui en Bolivie pour témoigner du déroulement des élections générales anticipées qui se tiendront le 6 décembre. La sénatrice de la province de Buenos Aires, en Argentine, et présidente de la COPA, M^{me} Edda Evangelina Acuña, dirigera cette mission d’observation électorale qui se déroulera du 2 au 7 décembre.

Près de quinze parlementaires provenant de l’honorable Chambre des députés de l’Argentine, de la Chambre des députés de la province de La Pampa (Argentine), de la Chambre des députés de la province de Santa Fe (Argentine), de l’Assemblée nationale du Québec (Canada), du Sénat du Mexique, du Congrès de l’État de Mexico (Mexique), de l’Assemblée nationale du Venezuela, du Conseil législatif d’Anzoátegui (Venezuela) et du Parlement andin du Venezuela prendront également part à la mission.

Invités par la Cour nationale électorale de Bolivie à titre d’observateurs du processus électoral, les parlementaires de la COPA procéderont le jour du scrutin à une observation du déroulement des élections dans un maximum de bureaux de vote. Également, la délégation compte rencontrer les principaux acteurs jouant un rôle dans le processus électoral afin de pouvoir mieux apprécier l’état de l’organisation des élections. De ce nombre, des candidats, des responsables d’organismes publics et d’organisations de la société civile seront consultés par la délégation de la COPA. À la suite de la mission, les parlementaires des Amériques consigneront leurs observations dans un rapport remis aux autorités électorales de la Bolivie et aux instances de la COPA.

Il s’agit de la 10^e mission d’observation de la COPA qui, prenant une part de plus en plus active en matière d’observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie. La COPA avait auparavant observé les élections présidentielle et législatives boliviennes, en décembre 2005.

Fondée à Québec en 1997, la COPA réunit plus de 300 assemblées parlementaires d’États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques. Pour obtenir de l’information supplémentaire à propos des missions d’observation électorale antérieures de la COPA, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.copa.qc.ca.

Annexe VI – Programme

MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA COPA DU 2 AU 7 DÉCEMBRE 2009 LA PAZ, BOLIVIE

PROGRAMME

MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2009

Toute la journée Arrivée et installation des membres de la délégation à l'hôtel **Camino Real** de La Paz

MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2009

Toute la journée Arrivée et installation des membres de la délégation à l'hôtel **Camino Real** de La Paz

En après-midi Accréditation des parlementaires observateurs auprès de la Cour nationale électorale

En après-midi (17h) Rencontre de travail avec l'Association des journalistes de La Paz (*Asociación de Periodistas de La Paz*)

Ave. 6 de Agosto
Edificio las dos Torres, Piso T

Envoi du communiqué de presse signalant l'arrivée et la composition de la délégation

En soirée (19h30) Réunion de travail des membres de la mission :

- Préparation des membres de la mission d'observation

Hôtel Camino Real, La Paz

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2009

En avant-midi (9h)	<u>Rencontre de travail avec la Confédération nationale des femmes autochtones vivant en milieu rural (Confederación Nacional de Mujeres Campesinas Indígenas Originarias de Bolivia)</u>
En après-midi	Libre
En soirée	<u>Réunion de travail des membres de la mission :</u> <ul style="list-style-type: none">• Partage des observations en vue de la rédaction du rapport de mission Hôtel Camino Real, La Paz

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2009

En avant-midi (9h30)	<u>Rencontre de travail avec la Confédération syndicale des travailleurs (Confederación Sindical Única de Trabajadores)</u> Av. Saavedra, no 2045 Zona Miraflores, La Paz
En avant-midi (11h)	<u>Rencontre de travail avec le Premier vice-président de la Chambre des députés, M. Hilario Callisaya</u> Palacio legislativo, Plaza Murillo
En après-midi (15h30)	<u>Rencontre de travail avec le Président de la Cour nationale électorale, M. Antonio Costas</u> Corte Nacional Electoral Av. Sánchez Lima esq. Pedro Salazar (Sopocachi)
En après-midi (17h)	<u>Rencontre de travail avec les représentants de l'Alliance sociale (Alianza Social - AS)</u> c/. Misael Karachi, frente a la Cruz roja y a la guardaría "Bichito de luz" (Miraflores)
En soirée (18h30)	<u>Réunion de travail des membres de la mission :</u> <ul style="list-style-type: none">• Partage des observations en vue de la rédaction du rapport de mission Hôtel Camino Real, La Paz

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2009

En avant-midi (10h)

Rencontre de travail avec le chef de la délégation de l'Organisation des États Américains (OÉA), le gouverneur de Santander (Colombie), M. Horacio Serpa Uribe

Hôtel Radisson Plaza, La Paz
Salón Wara

En après-midi (16h)

Rencontre de travail avec les représentants du parti Convergence (Plan Progreso para Bolivia – Convergencia Nacional (PPB-CN))

Hôtel Camino Real
Restaurante la Tranquera

En soirée (18:30)

Réunion de travail des membres de la mission:

- Partage des observations en vue de la rédaction du rapport de mission;
- Préparation en vue du jour du scrutin :
 - Élaboration du plan de déploiement
 - Formation des équipes d'observateurs

Hôtel Camino Real, La Paz

DIMANCHE 6 DÉCEMBRE : JOUR DU SCRUTIN

Toute la journée

Déploiement des observateurs et observation dans les bureaux de scrutin

En Soirée

Assister au dépouillement et à la fermeture des bureaux de vote

LUNDI 7 DÉCEMBRE 2009

En avant-midi

Réunion de travail des membres de la mission :

- Partage des observations;
- Définition d'une position commune;
- Préparation du communiqué de presse;
- Adoption d'un plan de travail pour la rédaction du rapport de mission

Hôtel Camino Real, La Paz

En après-midi et en soirée

Départ des participants

Envoi du communiqué de presse signalant les conclusions de la Mission d'observation électorale

MARDI 8 DÉCEMBRE 2009

Toute la journée

Départ des participants

M.A.J. : 2009-12-03

Annexe VII – Fiche de l'observateur

ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN BOLIVIE
6 décembre 2009

FICHE DE L'OBSERVATEUR ÉLECTORAL DE LA COPA

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'observateur : _____

Ville/district/État : _____

Centre de votation : _____

Bureau de vote : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

2. BUREAU DE VOTE

Heure d'ouverture : _____

Si retard, raisons : _____

Composition du bureau de vote: _____

	OUI	NON
Site et aménagement du bureau de vote convenables		
Bureau de vote complet		
Présence des forces de sécurité		
Présence des représentants des candidats/partis		
Présence de publicité électorale sur les lieux		
Actes d'intimidation à l'endroit des électeurs		

Détails : _____

3. MATÉRIEL ÉLECTORAL

	OUI	NON
Urnes adéquatement scellées		
Isoloirs garantissant le secret		
Liste électorale		
Bulletins de vote en nombre suffisant		

	Très bon	Bon	Faible	Très faible
Le matériel électoral				
Le travail des membres du bureau de vote				

Détails : _____

4. LES ÉLECTEURS

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Temps d'attente : _____

Temps moyen requis pour voter : _____

Électeurs qui se présentés pour voter sans pièce d'identité : _____

Électeurs admis sans être inscrits sur la liste : _____

Détails : _____

Commentaires sur la nouvelle liste électorale : _____

5. LES PLAINTES

	OUI	NON
Plaintes formulées par les représentants de partis politiques et des candidats		
Plaintes formulées par les électeurs		

Détails : _____

6. AUTRES OBSERVATIONS

	OUI	NON
Respect du caractère secret du vote		
Présence de plus d'un électeur dans l'isoloir		
Respect des procédures électorales par le personnel		
Compréhension de la procédure par les électeurs		
Présence dans le bureau de vote de personnes non autorisées		
Passage d'observateurs nationaux		
Passage d'autres observateurs internationaux		
Déroulement du vote dans l'ordre		
Interruption du vote dans la journée		

Détails: _____

7. DÉPOUILLEMENT ET DÉCOMPTE DES SUFFRAGES

Heure du début du dépouillement : _____

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Nombre de votants : _____

Bulletins nuls : _____

Bulletins blancs : _____

Contestations par les représentants : _____

Détails : _____

Signature des relevés par les représentants : _____

Niveau de sécurité dans le transport du matériel au Conseil de district

Excellent ()

Moyen ()

Faible ()

Détails : _____

8. EVALUATION GLOBALE

Irrégularités à signaler : ()

Irrégularités mineures : () Lesquelles?

Irrégularités graves pouvant affecter l'intégrité du processus électoral : () Lesquelles?

Commentaires : _____

Annexe VIII – Communiqué de presse du 8 décembre 2009



Mission d'observation électorale de la COPA en Bolivie

LES PARLEMENTAIRES SALUENT ET FÉLICITENT LE PEUPLE BOLIVIEN POUR LE BON DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

La Paz, le 8 décembre 2009 - Une délégation de neuf parlementaires de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), dirigée par Mme Edda Acuña, présidente de la COPA et sénatrice de la province de Buenos Aires, a observé les élections générales anticipées en Bolivie qui se sont tenues le 6 décembre 2009. La délégation de la COPA, composée de parlementaires de la Chambre des députés de l'Argentine, de la Chambre des députés de la province de La Pampa (Argentine), de la Chambre des députés de la province de Santa Fe (Argentine), de l'Assemblée nationale du Québec (Canada), du Congrès de l'État de Mexico (Mexique) et du Conseil législatif d'Anzoátegui (Venezuela), a constaté que les opérations de vote se sont déroulées dans le calme, respectant les règles électorales en vigueur.

Le jour du vote, les délégués se sont déployés dans le grand département de La Paz, en milieux urbain et rural, afin d'y observer le déroulement des élections dans près d'une cinquantaine de bureaux de vote.

Les membres de la délégation ont constaté certains retards dans l'ouverture de quelques bureaux de vote, mais n'ont été témoins d'aucune irrégularité importante. Ils ont été impressionnés par le sens civique et le sérieux démontrés par les citoyens ainsi que par le personnel électoral dans le cadre de ces élections. De plus, les membres de la délégation tiennent notamment à souligner le respect dont ont fait preuve les Boliviens à l'égard de leurs institutions et la participation enthousiaste des citoyens au processus électoral.

En plus de l'observation réalisée dans les bureaux de vote le jour du scrutin, la délégation de la COPA a eu, dès son arrivée le 2 décembre, d'importantes rencontres avec différents intervenants. Afin de s'informer du processus électoral et de la situation prévalant dans le pays à la veille du scrutin, les délégués ont rencontré des représentants de partis politiques, des autorités de l'Assemblée législative plurinationale et de la Cour nationale électorale ainsi que des représentants d'organisations de la société civile et d'autres observateurs internationaux.

Il s'agissait de la 10^e mission d'observation de la COPA et la seconde en Bolivie. La COPA, en prenant une part de plus en plus active en matière d'observation électorale sur le continent américain, confirme son rôle stratégique dans le domaine de la consolidation de la démocratie. Fondée dans la ville de Québec en 1997, cette organisation réunit plus de 300 assemblées parlementaires d'États unitaires, fédéraux et fédérés, ainsi que des parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques.